

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

20 FÉVRIER 2018

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 20 FÉVRIER 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réunion qui s'est tenue concernant le dossier des bourses d'études grand-ducales»	4
1.2	Question de M. Josy Arens à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suites de la réunion du ministre avec l'administration luxembourgeoise concernant les bourses des étudiants transfrontaliers».....	4
1.3	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Correction des examens».....	6
1.4	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inégalités scolaires et formation des enseignants».....	7
1.5	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «MOOC au service de l'orientation et de la transition du secondaire au supérieur»	8
1.6	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Démarches des universités flamandes pour le respect des droits de l'homme»	9
1.7	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Haute École Bruxelles-Brabant».....	10
1.8	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Programme de formation interdisciplinaire en médecine translationnelle».....	12
1.9	Question de M. Jean-Marc Dupont à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passage de la formation initiale des enseignants en quatre ans: conséquences sur la pénurie d'enseignants»	13
1.10	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Report de crédits non réussis»	13
1.11	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Outil d'aide à la décision "Paxter"».....	14
1.12	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Démultiplication des institutions d'enseignement supérieur»	15
1.13	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Propositions budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la double cohorte et au manque de places de stage pour les étudiants en médecine».....	16
1.14	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Colloque "Engagement des étudiants, ressources pour l'avenir"».....	18
1.15	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master en cybersécurité».....	19

2	Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ligne éditoriale de la RTBF» (Article 79 du règlement)	20
3	Interpellation de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liberté éditoriale de la RTBF et liberté d'expression de ses journalistes» (Article 79 du règlement)	20
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	23
4.1	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Récupération par la RTBF des sous-titrages déjà réalisés par d'autres médias de service public francophones»	23
4.2	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Moyens dont dispose le CSA pour le contrôle de l'accessibilité des programmes audiovisuels».....	24
4.3	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolutions en matière d'accessibilité des programmes de sous-titrages»	24
4.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décrochage radio matinal de Vivacité en Brabant wallon».....	26
4.5	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission "Mariés au premier regard"»	28
4.6	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Site daardaar.be».....	28
4.7	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liste des événements majeurs».....	29
4.8	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Événements d'intérêt majeur diffusés par la RTBF»	30
4.9	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-représentation des femmes dans les médias»	31
4.10	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Possibilité d'un rapprochement entre le groupe IPM et VOO»	32
5	Ordre des travaux	34

Présidence de M. Alain Onkelinx, vice-président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h20.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réunion qui s'est tenue concernant le dossier des bourses d'études grand-ducales»

1.2 Question de M. Josy Arens à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suites de la réunion du ministre avec l'administration luxembourgeoise concernant les bourses des étudiants transfrontaliers»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Carine Lecomte (MR). – Obtenir une bourse d'études grand-ducale, à laquelle ont droit tous les étudiants résidant en Belgique dont l'un des parents travaille au Luxembourg, relève du parcours du combattant. En cause, la qualification de cette aide dite de «substitution» qui impose à tous les aspirants non seulement d'introduire une demande similaire d'allocation d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qu'en outre elle ait été dûment analysée avant d'être rejetée. Ces demandes s'ajoutent aux nombreux dossiers des candidats étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles qui peinent à être traités dans des délais raisonnables. Bien qu'introduites avant la date butoir du 31 octobre, à ce jour, plusieurs demandes n'ont toujours reçu aucune suite.

Interrogé sur ce dossier le 16 janvier dernier, vous m'appreniez, Monsieur le Ministre, que les autorités luxembourgeoises avaient accepté le principe d'une réunion entre le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement supérieur (CEDIES) et la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ainsi que, le cas échéant, avec votre cabinet et celui de votre homologue luxembourgeois.

Il me revient que cette réunion a bien eu lieu.

Les interlocuteurs étaient-ils ceux énoncés? Le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il participé à cet échange? Qu'est-il ressorti de cette réunion? Quelles solutions alternatives ont été proposées? L'une d'entre elles a-t-elle les faveurs des autorités belges et grand-ducales? La situation des étudiants à qui le CEDIES a accordé un délai supplémentaire expirant à la mi-février 2018 pour finaliser le traitement de leur demande a-t-elle été évoquée? Une solution a-t-elle été trouvée? Une notification officielle des instances belges va-t-elle leur être octroyée ou est-il prévu que l'administration luxembourgeoise accorde une nouvelle prolongation de délai?

M. Josy Arens (cdH). – Monsieur le Ministre, je suis le bourgmestre d'une commune qui comprend 60 % de travailleurs frontaliers. Ceux-ci ont évidemment des enfants et, comme vous le savez, le retard dans le traitement des demandes par la DAPE de la Fédération Wallonie-Bruxelles empêche ces étudiants transfrontaliers d'obtenir une bourse luxembourgeoise. En effet, pour en bénéficier, ces étudiants doivent au préalable introduire une demande d'allocation d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et obtenir une réponse à transmettre aux autorités luxembourgeoises compétentes, les deux bourses n'étant pas cumulables. Nombre d'étudiants dont les parents sont frontaliers perdent ainsi leur droit à cette bourse à cause de la lenteur de notre administration chargée des allocations d'études. Ce retard est loin d'être négligeable, puisque les demandes introduites en juillet n'ont toujours pas été traitées par la DAPE, sept mois plus tard.

Le journal «*L'Avenir*» de la province de Luxembourg titrait la semaine dernière: «Il produit un faux pour obtenir la bourse d'études du Grand-Duché de Luxembourg». Un travailleur frontalier est poursuivi pour avoir produit un faux document afin de pallier l'extrême lenteur de l'administration de notre Fédération, cela dans le but d'obtenir une bourse d'études au Grand-Duché pour l'un de ses enfants, bourse à laquelle ce dernier a droit. Le même article indique que le Luxembourg reste indulgent, mais soyons clairs: au lieu d'exiger régulièrement des délais supplémentaires au Grand-Duché de Luxembourg, nous devrions plutôt trouver des solutions au sein de notre propre administration. En tant que bourgmestre d'une petite commune, je sais qu'il n'est pas toujours simple de travailler avec son administration; même à petite échelle, les retards existent. Pour ma part, je considère que ces retards sont inacceptables.

Monsieur le Ministre, à la suite de la réunion entre vos services et le Grand-Duché de Luxembourg, quelles solutions envisagez-vous afin que les enfants des travailleurs frontaliers puissent bénéficier de la bourse d'études luxembourgeoise? Toujours à la suite de cette réunion, quels processus ont été mis en œuvre par la DAPE pour répondre à ces étudiants dans des délais

raisonnables? Selon mes informations, les autorités luxembourgeoises accorderaient un délai supplémentaire au cas par cas; pouvez-vous le confirmer? Une communication sera-t-elle adressée à l'ensemble des étudiants pour assurer l'égalité de traitement? Enfin, j'insiste surtout sur la nécessité, durant cet exercice 2017-2018, de trouver des solutions durables pour les prochaines années afin que ne se reproduisent plus ces situations où des parents vont jusqu'à modifier la date des documents de refus délivrés en Belgique pour bénéficier de la bourse d'études du Luxembourg.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La réunion que vous évoquez dans vos questions a bel et bien eu lieu. Celle-ci faisait suite à plusieurs échanges entre la DAPE et le CEDIES et rassemblait le cabinet de mon homologue luxembourgeois de l'enseignement supérieur, les acteurs du CEDIES et mon cabinet.

Lors de cette réunion constructive, les procédures respectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Grand-Duché de Luxembourg ont été exposées et confrontées. À cette occasion, nous avons pu constater que les textes légaux respectifs de chaque entité ne tenaient, a fortiori, pas compte des calendriers et échéances de l'autre côté de la frontière, pas plus que de ceux de la France ou de l'Allemagne. Cela rend l'articulation d'une double procédure de demande de bourse d'études potentiellement problématique pour les candidats frontaliers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je ne peux pas accepter que l'on impute exclusivement la responsabilité à mon administration.

De plus, il ressort de la législation luxembourgeoise que l'octroi d'une bourse grand-ducale est automatique et ne repose sur aucun autre critère que l'occupation professionnelle de l'un des parents de l'étudiant au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins cinq ans. Il s'agit d'une aide de substitution qui vient en complément d'une éventuelle bourse octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou toute autre entité étrangère.

En conséquence, l'examen organisé dans un premier temps par le CEDIES est beaucoup plus léger et facile que celui de la DAPE. En effet, cette dernière doit examiner tous les critères prévus dans l'arrêté relatif aux conditions d'octroi d'allocations d'études. Ceci explique principalement la différence de délai dans l'examen d'une demande de bourse d'études entre notre Fédération et le Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, il ressort du croisement des données entre administrations respectives que les candidats frontaliers ayant introduit leur demande au plus tôt après l'ouverture de la période d'introduction et de façon électronique n'ont pas ou peu connu de problème pour obtenir une notification de la DAPE dans les temps. Par conséquent,

il a été convenu avec les autorités luxembourgeoises qu'une communication spécifique et ciblée à destination des candidats originaires de communes frontalières sera menée conjointement. Celle-ci soulignera l'intérêt pour ceux-ci d'introduire une demande précoce auprès de la DAPE. Ainsi, en suivant cette recommandation, ils pourront *de facto* être prioritaires en vertu du principe du traitement par ordre chronologique d'introduction.

Enfin, pour ce qui concerne la campagne 2017-2018, les services de la DAPE mettent tout en œuvre pour traiter rapidement et efficacement tous les dossiers encore en cours. Les notifications manquantes devraient dès lors parvenir à tous les candidats dans l'attente avant l'échéance prévue par les autorités luxembourgeoises. Des instructions allant en ce sens ont été données à l'administration. Cette échéance varie d'un dossier à l'autre puisque le CEDIES accorderait un mois supplémentaire à dater de la constatation du caractère incomplet du dossier.

Mme Carine Lecomte (MR). – Je pensais avoir de bonnes nouvelles à annoncer à nos concitoyens frontaliers, malheureusement, ce ne sera pas le cas. Les informations que vous nous avez fournies sont déjà connues. Il s'agit de textes légaux différents, avec une articulation différente pour les frontaliers. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une aide de substitution entraîne l'obligation de traiter les dossiers en bonne et due forme, ce qui accroît les difficultés et les délais. Que vont faire ces parents qui avaient comme date butoir le 20 février pour obtenir une bourse d'études à laquelle ils ont droit? Ils font face à une grande injustice. En province de Luxembourg, le sujet est sur toutes les lèvres.

L'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles remplit une mission de service public, autrement dit, d'intérêt général. Dans ce cas précis, elle est défaillante. Elle l'est non seulement pour les étudiants frontaliers, mais aussi pour ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles – le rapport du médiateur l'atteste. Les retards sont nombreux. Vous avez fait engager des personnes supplémentaires afin d'y remédier. En vain, pour le moment. Rien ne laisse présager que les personnes ayant introduit une demande avant la date butoir obtiendront une bourse à laquelle elles ont pourtant droit. C'est intolérable. Dans quel État de droit vivons-nous? Je ne peux me satisfaire de votre réponse qui ne laisse présager rien de bon.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous ne m'avez pas écouté.

Mme Carine Lecomte (MR). – Si, Monsieur le Ministre, je vous ai écouté. Vous dites que les dossiers seront traités au fur et à mesure, mais les personnes ayant introduit un dossier dont la date butoir est dépassée n'obtiendront pas leurs alloca-

tions. Ou alors, c'est une méprise de ma part.

M. Josy Arens (cdH). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais d'abord vous remercier pour l'organisation de la rencontre entre les deux administrations. Je comprends bien que, par ces discussions, vous avez pu faire évoluer ce dossier. Vous nous aviez déjà fait part de l'«indulgence» de l'administration du Grand-Duché de Luxembourg qui a permis aux étudiants de la Communauté française de bénéficier de cette bourse d'études grand-ducale. J'espère que, parmi les contacts que vous avez initiés, certains nous permettront d'intervenir auprès de l'administration luxembourgeoise afin d'accorder une suite favorable à tous les dossiers. Ceci est essentiel pour les parents frontaliers dont les enfants étudient en Belgique.

Je constate également une réelle avancée pour les exercices à venir. Vous dites, avec raison, qu'il faut introduire le dossier le plus tôt possible. Toutefois, ne craignez-vous pas que le nombre de dossiers à gérer par notre administration en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit encore accru par les étudiants ayant une seconde session qui introduiraient leur dossier dès le mois juillet? J'insiste, il est essentiel de poursuivre les discussions afin que les étudiants dont les parents sont travailleurs frontaliers puissent profiter de cette bourse d'études à laquelle ils ont droit. J'ajouterai que tous ces travailleurs frontaliers craignent aussi la richesse du Grand-Duché de Luxembourg et qu'il est, dès lors, important d'en tenir compte lors de nos discussions avec eux.

1.3 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Correction des examens»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – La session d'examens de janvier vient de s'achever pour les étudiants de l'enseignement supérieur et l'heure du verdict a maintenant sonné. Sauf erreur de ma part, il n'existe pas d'obligation pour les établissements du supérieur de rendre anonymes les copies avant qu'elles soient corrigées. Dans un souci d'objectivation des corrections, il me revient que certains professeurs et/ou facultés usent de cette pratique et rendent l'identité des auteurs des copies totalement secrètes du correcteur, via, par exemple, des systèmes de numéros. De cette façon, les étudiants sont tous logés à la même enseigne et aucun favoritisme ne peut être soupçonné, ce qui prend toute son importance dans les examens comportant des questions ouvertes.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà été confronté à des plaintes d'étudiants estimant avoir été défavorisés par le professeur et/ou le système

de correction utilisé? Dans certains cas, un traitement anonyme aurait-il pu éviter certains problèmes? Sans remettre en doute l'impartialité des professeurs, il me semble que rendre toutes les copies anonymes permettrait à bon nombre d'étudiants d'envisager la correction de leurs examens avec sérénité et avec l'assurance de n'être jugé que pour ce qu'ils ont noté sur leur copie. Ne serait-il pas intéressant d'inciter au maximum les établissements d'enseignement supérieur à rendre les copies anonymes avant la correction? Pensez-vous que cela soit réalisable?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En décembre 2009, l'association des étudiants de l'UCL avait proposé d'évaluer l'objectivité des corrections d'examens, entre autres via un système d'anonymisation des copies. Cette proposition a été examinée par le Conseil de l'enseignement et de la formation au cours de 2010 et il a été décidé de faire un test portant sur un examen de premier baccalauréat. A l'époque, des professeurs s'interrogeaient déjà sur le bien-fondé de cette démarche laissant entendre que les professeurs seraient subjectifs dans leur correction et attribueraient des notes en fonction d'aspects spécifiques de l'étudiant, par exemple ceux liés au genre ou à l'origine. Cette suspicion leur semblait infondée, voire désobligeante. Ils ont toutefois accepté de vérifier si elle pouvait se confirmer.

Lors de la session de janvier 2011, un test a été réalisé lors d'un examen portant sur un cours de premier baccalauréat. Plus de quatre cents étudiants ont passé cet examen comportant une partie sous forme de questions à choix multiples et une autre partie constituée de questions ouvertes. Les résultats de la correction de la partie sous forme de questions à choix multiples étaient nécessairement objectifs puisque cette partie de l'examen est corrigée mécaniquement par des lecteurs optiques. Les résultats de cette partie ont été comparés avec ceux de la partie constituée de questions ouvertes, corrigée par l'enseignant. La comparaison des notes des deux parties a montré qu'il n'y avait pas de différence significative entre la correction automatique et celle de l'enseignant.

Il faut noter que le travail d'anonymisation des copies, même pour un seul examen, a pris beaucoup de temps. Il implique en effet le masquage préalable, le dépouillement des masques mis sur les noms des étudiants et la réaffectation de chaque copie numérotée aux listes nominatives d'étudiants pour leur attribuer leurs notes et les encoder. Réaliser cela pour des centaines, voire des milliers, d'examens demanderait un support administratif extrêmement important pour un bénéfice, semble-t-il, limité. De plus, il n'a jamais été démontré que les examinateurs attribuaient des notes en fonction de l'image de l'étudiant qu'ils avaient devant eux ou dont ils voyaient le nom plutôt qu'en fonction de ses connaissances.

Il faut aussi mesurer les conséquences de telles pratiques. Outre qu'elles imposeraient la suppression des examens oraux – qui restent un moyen privilégié pour évaluer un étudiant dans une relation où le professeur peut souvent davantage aider l'étudiant que lors d'un écrit – elles risqueraient de multiplier, voire d'imposer totalement l'usage des questionnaires à choix multiples, qui sont certes un moyen de régler la gestion de grands groupes d'étudiants via les corrections automatisées, mais qui ne sont pertinents que s'ils coexistent avec d'autres formes d'interrogations écrites et orales. L'expérience n'ayant pas démontré d'effet bénéfique, la délégation étudiante avait accepté le résultat de ce test. Elle avait pris en compte les charges que cela représenterait et il n'avait pas été jugé utile de modifier les règles d'évaluation. Aucune étude récente apportant des éléments nouveaux, aucune demande des établissements d'enseignement supérieur ou de l'ARES et aucune demande d'étudiant ne m'étant parvenue, rien ne semble motiver à l'heure actuelle une nouvelle expérience sur le sujet.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – J'apprends qu'une expérience-pilote a été menée et que son bilan n'est pas pleinement satisfaisant. Continuons donc ainsi, si aucune demande ne vous est parvenue depuis lors, c'est que les étudiants travaillent et comprennent le fonctionnement du système actuel.

1.4 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inégalités scolaires et formation des enseignants»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le 5 février dernier, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a publié son baromètre «Diversité – enseignement». Les conclusions de ce rapport apportent un nouvel éclairage sur le caractère inégalitaire de notre enseignement. Elles démontrent en effet que, de manière souvent inconsciente de la part des enseignants, des critères totalement extérieurs aux aptitudes des élèves peuvent influencer leur parcours. On citera à titre d'exemple des critères relatifs au genre, à l'origine sociale ou à l'ethnie. Par ailleurs, il apparaît que des enseignants présupposent parfois du manque de soutien parental d'un élève d'origine sociale peu élevée et/ou étrangère, pour justifier une réorientation ou que les filles sont plus facilement orientées vers des filières menant à l'emploi que les garçons. Une sensibilisation des enseignants à ces problématiques apparaît donc nécessaire, afin de construire un enseignement qui offre à chaque élève des chances égales.

Les conclusions d'Unia rejoignent des constats déjà établis par l'étude «École maternelle,

pauvreté et diversité culturelle», publiée par la Fondation Roi Baudouin, en 2014, parallèlement à un appel à projets cofinancé par vos soins et destiné aux hautes écoles qui proposaient la formation d'instituteur/institutrice préscolaire. Cette étude recommandait notamment de sensibiliser les formateurs d'enseignants préscolaires aux enjeux des inégalités sociales et de la diversité socioculturelle. On sait que ces questions se posent dès les premières années de la scolarité.

Au regard de ces éléments, pouvez-vous nous dire dans quelle mesure la réforme de la formation initiale des enseignants – que nous attendons avec impatience – s'est penchée sur cet aspect inégalitaire de notre enseignement? Le cas échéant, quelles sont les modalités et mesures prévues pour sensibiliser les professeurs et promouvoir un enseignement plus égalitaire?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, le caractère inégalitaire de notre enseignement est connu depuis longtemps. Le dernier rapport du Centre interfédéral pour l'égalité des chances met en lumière un élément relativement nouveau, à savoir l'un des mécanismes qui provoquent les inégalités entre élèves: le rôle du conseil de classe. Quelle leçon en tirer? Sans un profond changement de culture au sein du monde enseignant, les objectifs visés à travers le Pacte pour un enseignement d'excellence ne pourront pas être atteints. C'est précisément parce qu'elle constitue un levier permettant de faire évoluer les mentalités des futurs enseignants que la réforme de leur formation initiale est une condition indispensable à la réussite du changement de l'enseignement obligatoire.

La proposition de réforme actuellement soumise au Conseil d'État s'y emploie à plusieurs égards. D'abord, en allongeant la durée de la formation, le projet donne plus de temps aux futurs enseignants pour s'appropriier les savoirs et savoir-faire théoriques et pratiques, constitutifs de la fonction. Deuxièmement, les contenus sont redéfinis dans la perspective, non seulement de mieux outiller les enseignants pour faire face à l'hétérogénéité des classes et développer des pratiques inclusives, mais aussi dans la perspective d'une meilleure appropriation par les enseignants des missions qui leur sont confiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, l'implication des universités à la formation de tous les enseignants devrait faire en sorte que celle-ci prenne un caractère plus scientifique, dans le but de développer les compétences réflexives des futurs enseignants, leur permettant d'effectuer une analyse approfondie, dénuée de stéréotypes, des différentes situations complexes auxquelles ils sont confrontés.

Enfin, il sera possible à tous les enseignants en fonction au moment de la mise en œuvre de la

réforme d'actualiser leur formation en suivant une quatrième et éventuellement une cinquième année. Il faut toutefois être réaliste: cette dernière mesure, de nature à accélérer le changement, demandera aussi du temps. D'autres mesures complémentaires, relatives notamment à la valorisation de la fonction, seront sans doute nécessaires pour que les enseignants, fiers de leurs compétences, fiers de leur métier et reconnus au sein de la société, deviennent de véritables acteurs pédagogiques, culturels et sociaux, afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les élèves.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Effectivement, les mécanismes de l'inégalité sont connus depuis longtemps, mais ce rapport amène des éléments plus précis. Vous avez raison d'insister sur l'importance de la formation initiale et donc, de sa réforme. Nous pourrions en juger concrètement lorsque nous discuterons des textes. Vous pointez un certain nombre d'éléments, notamment l'allongement de la formation, qui peut contribuer à une meilleure sensibilisation. Mais cela ne suffit pas en soi, puisqu'on peut enseigner plus longtemps les mêmes sujets sans induire de changements suffisants dans la prise de conscience, les mécanismes de réflexion et les automatismes qui peuvent se créer. Il faudra évidemment bien d'autres éléments. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains mois.

Nous nous trouvons en tout cas clairement au cœur des mécanismes de construction des inégalités. Il faut y être attentif, ne pas se limiter à des déclarations d'intention ou de grands discours, mais examiner de quelle façon les inégalités se construisent concrètement dans les écoles et veiller à ce qu'elles se réduisent.

1.5 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «MOOC au service de l'orientation et de la transition du secondaire au supérieur»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, lors de cette législature, je viens de le vérifier, vous avez été interrogé à six reprises sur les massive open online courses (MOOCs) – deux fois par moi-même. Lorsque je vous ai interrogé au mois de mars 2017, j'attendais de votre part un enthousiasme qui a fait défaut dans votre réponse. Aujourd'hui, j'espère vous voir manifester plus d'ardeur pour cette méthode pédagogique qui me paraît de plus en plus intéressante. Pour citer un exemple, France Université Numérique (FUN) est une plateforme qui comprend aujourd'hui 376 MOOCs. Des universités francophones de notre Fédération y participent: l'Université de Liège (ULiège), l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Mons (UMons).

L'objet de ma question concerne des cours en ligne d'aide à l'orientation et à la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, résultats d'une collaboration entre six universités françaises et une grande école. Ces MOOCs contribuent à simplifier cette transition difficile entre le secondaire et le supérieur. Voici trois exemples parmi les sept MOOCs existant aujourd'hui: «Mathématiques: préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur»; «Introduction à la psychologie à l'université» ou encore «Le droit, est-ce pour moi?». Ces cours sont de qualité et proposent également une évaluation avec attestation à la clef en cas de réussite.

Dans ce contexte, quels espaces et quels moyens ont été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer la collaboration entre les institutions dans le développement d'initiatives numériques?

En 2015, je vous ai interrogé plus spécifiquement sur un état des lieux de l'*e-learning*, y compris des MOOCs, qui était en projet à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). À l'époque le groupe de travail instauré n'avait pas publié de résultats, est-ce le cas aujourd'hui?

Une information centralisée sur les MOOCs mis en ligne par nos établissements, sur des plateformes différentes, est-elle envisagée?

Des actions similaires à l'expérience française, qui témoigne de la plus-value pédagogique que peuvent avoir les outils numériques notamment en matière d'orientation, de transition et de remédiation, existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment les soutenir et les encourager?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les MOOCs prennent de plus en plus d'importance au sein de notre Fédération. Nous avons récemment assisté à la naissance d'initiatives originales telles que des MOOCs destinés aux réfugiés ou des micromasters. Chaque université développe ses propres MOOCs par le biais de la plateforme qui répond le mieux à ses exigences et besoins. Les établissements disposent généralement d'un site dédié à leurs propres MOOCs, car aucun système centralisant les informations n'a encore été envisagé. S'il est vrai que le développement des MOOCs se fait principalement au sein d'une institution, d'autres initiatives voient cependant le jour grâce à des projets interuniversitaires. C'est le cas notamment dans le domaine des sciences et des technologies où des MOOCs se sont développés via le Réseau d'excellence des sciences de l'ingénieur de la Francophonie (RESCIF).

Les MOOCs sont principalement liés aux programmes et aux cours de l'institution qui les crée. Actuellement, ils n'ont aucune vocation d'aide à l'orientation et à la préparation à l'entrée

dans l'enseignement supérieur. Des initiatives se développent, mais il s'agit essentiellement de tests en ligne, de *podcasts* ou de vidéos, et non de MOOCs proprement dits. Nous savons tous que le choix des études constitue un facteur de réussite. Il est donc essentiel d'orienter les étudiants du secondaire vers les filières du supérieur qui correspondent le mieux à leurs capacités et leurs envies. Cette problématique de l'orientation se trouve au cœur de mes préoccupations, de celles des établissements de l'enseignement supérieur et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je rappelle d'ailleurs le rôle des pôles académiques qui, comme le précise l'article 53 du décret «Paysage», sont amenés à coordonner l'information et l'orientation des futurs étudiants à propos des diverses études et la représentation de ses membres lors de toute activité d'information sur les études supérieures ou en relation avec l'enseignement obligatoire.

Au Québec, j'ai récemment rencontré les autorités de l'enseignement supérieur. Nous avons discuté de l'évolution des MOOCs et d'une collaboration entre les universités québécoises et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sujet pourrait être abordé lors de la rencontre prévue pendant la visite royale.

Le développement des MOOCs n'est pas une question d'enthousiasme ou de réticence. Les MOOCs ne constituent pas la panacée; ils représentent un instrument complémentaire à d'autres qui permettent d'assurer l'enseignement supérieur.

M. Benoît Drèze (cdH). – Bien qu'il ne s'agisse pas de la panacée, cet outil se développe plus en plus, car il répond à l'attente des jeunes générations qui apprennent de manière autodidacte et structurée. Pour ma part, je ne saurais trop insister sur le lancement d'une plateforme centralisée qui permettrait aux étudiants d'avoir une vue complète des MOOC qui sont proposés. Ils trouveront plus difficilement leur chemin sans une information centralisée. Je ne saurais trop insister sur l'intérêt de l'expérience française avec ses MOOC dédiés à l'orientation, la transition et la remédiation puisque – nous en parlons souvent au sein de cette commission – le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur constitue un moment clé dans la vie de l'étudiant. Le sujet venant d'ailleurs d'être évoqué il y a quelques minutes avec les représentants de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

1.6 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Démarches des universités flamandes pour le respect des droits de l'homme»

M. Philippe Henry (Ecolo). – J'ai appris par voie de presse que l'Université de Gand a annoncé son intention de mener une politique renforcée en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de tout projet de coopération internationale qu'elle envisagera avec d'autres universités ou entreprises, elle souhaite mener une évaluation de son impact en se posant plusieurs questions. Y a-t-il violation des droits de l'homme au niveau de l'université partenaire, mais aussi des entreprises? En d'autres termes, la recherche dans laquelle l'université s'impliquera risque-t-elle de mener indirectement à une violation des droits de l'homme? Les entreprises associées respectent-elles leurs travailleurs et les populations environnantes? Les réponses à ces questions serviront de base à une évaluation systématique de l'opportunité des projets de collaboration.

Il en va d'une forme d'institutionnalisation de la problématique du respect des droits de l'homme qui dépasse les questionnements éthiques habituellement menés par les universités. Par ailleurs, les autres universités flamandes ont planifié de signer une charte commune de respect des droits de l'homme. Cette démarche est intéressante puisqu'elle place les universités dans une logique institutionnalisée dépassant la seule question de l'enseignement en faisant de ces dernières des garantes du respect des droits fondamentaux.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de cette démarche? Comment vous positionnez-vous par rapport à cette initiative? Des processus similaires sont-ils envisagés par les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans le cas contraire, quel a été, auprès de nos universités, l'écho de l'action de leurs homologues flamandes? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle engager ses universités à s'inscrire dans un processus similaire d'analyse systématique des projets et des acteurs pour les collaborations qu'elles envisagent?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Remettons tout d'abord les choses dans leur contexte. L'Université de Gand a initié une réflexion portant sur la création d'une charte visant une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans leur collaboration internationale. À la suite de l'ouverture de cette réflexion, le VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad) a constitué un groupe de travail qui s'est engagé à nous informer de l'évolution de ses travaux. Précisons que ces travaux n'ont pas encore débuté. Pour revenir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la citoyenneté est inscrite dans l'ADN de nos universités et le rattachement aux questions liées au respect des droits de l'homme, et plus largement de l'éthique, n'est pas qu'un slogan abstrait trouvant un écho dans leur charte de valeurs. Ce n'est pas à vous que je vais expliquer combien la notion de développement durable ne se limite pas aux importants en-

jeux environnementaux et climatiques, mais doit s'entendre largement afin de concourir à investir l'avenir que nous souhaitons.

Les Nations unies ont défini 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030 pour assurer la paix et la prospérité pour les peuples et la planète. L'objectif 16 met spécialement en valeur l'action sur la promotion des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, l'accès à la justice pour tous et le renforcement des institutions responsables et efficaces à tous les niveaux. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à travers les travaux de sa commission «Développement durable», s'est engagée dans la promotion et la traduction de ses objectifs au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le dernier Midi de l'ARES était précisément consacré au rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement supérieur dans la réussite de cet ambitieux agenda 2030. Un appel à projets est d'ailleurs en cours.

Les droits humains constituent une des priorités politiques du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo. Dans le cadre de son programme quinquennal de coopération académique au développement, l'ARES tient compte de cette priorité. Les balises des appels à projets diffusés dans le cadre de ce programme invitent les équipes qui souhaitent introduire une proposition de projet à prendre en compte la dimension des droits humains dans l'élaboration de leurs interventions. Parmi les celles mises en œuvre dans le cadre de ce programme, certaines visent directement cette thématique. C'est le cas du master de spécialisation en droits de l'homme que ce programme appuie et pour lequel il prévoit des bourses destinées aux ressortissants des pays partenaires de l'ARES en matière de coopération.

Face à la situation touchant certains États et leurs universités, il est arrivé que la commission de la coopération et de développement de l'ARES exprime une série de craintes relatives à l'autonomie des universités dans cette situation, comme acteurs publics, au sein d'un État responsable de violations des droits humains. Ainsi, elle a parfois décidé de suspendre ou de réorienter son programme d'appui institutionnel. Dans ces circonstances, la commission a élaboré une grille de suivi du contexte qui lui permet de mesurer l'impact de ses décisions. Les membres de la commission des relations internationales de l'ARES se préoccupent de la situation des enseignants, chercheurs et étudiants en danger dans certains pays et régions du monde. Des initiatives concrètes ont été prises et des synergies sont recherchées à l'étranger, avec des partenaires, comme, par exemple, l'organisation *Scholars at Risk*.

Enfin, je rappelle que, selon la définition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, parmi les droits garantis à tous les êtres humains par les traités internationaux figure

le droit à l'éducation. Conformément à ce droit fondamental universel, l'ARES défend et applique une approche basée sur les droits humains, car elle vise à garantir et à améliorer l'accès à la connaissance et à l'offre de formations, plus spécifiquement en lien avec l'enseignement supérieur. Pour atteindre cet objectif, l'Académie et ses partenaires locaux accordent une priorité à l'amélioration de la qualité et de l'équité dans le domaine de l'éducation pour tous ainsi qu'à l'adéquation formation-emploi. En œuvrant dans le sens d'une éducation inclusive, de qualité et adaptée aux besoins du monde du travail, elle contribue à une approche qui permet à l'éducation de jouer son rôle de promoteur dans l'égalisation des chances, de la mobilité sociale et d'une insertion harmonieuse des personnes dans leur environnement. Les milieux universitaires sont particulièrement sensibles au sujet des droits humains et sont solidaires des universitaires turcs, mais également du professeur de la VUB, Ahmadreza Djalali, condamné à mort en Iran, et du chercheur de l'Université de Liège, Hamid Babaei, lui aussi emprisonné, dans le même pays, dans des conditions inacceptables.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous m'apprenez que la réflexion était seulement engagée dans les universités flamandes. Ceci permettra un dialogue entre les deux Communautés dans les prochains mois. Comme vous, je suis convaincu qu'un grand nombre d'universitaires sont tout à fait conscients de ces questions et sont attentifs au respect des droits de l'homme. Il s'agit évidemment de mécanismes parfois insidieux. Nous ne connaissons pas tout, il suffit parfois de quelques personnes peu attentives dans tel ou tel partenariat avec une entreprise ou avec une université qui elle-même a développé indirectement d'autres partenariats. Une approche systématique, qui puisse éventuellement se raccrocher à la question du développement durable, reste pertinente. J'entends en tout cas que ce débat devra être repris, en fonction notamment de son évolution du côté des universités flamandes.

1.7 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Haute École Bruxelles-Brabant»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Par arrêté du 13 juillet 2016, le gouvernement a acté la fusion entre la Haute École Paul-Henri Spaak et la Haute École de Bruxelles pour former l'actuel établissement de la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B). À l'époque, vous avez soutenu cette fusion dans l'objectif de mettre en exergue les points forts des deux institutions et de s'appuyer sur ce qui fonctionne bien pour former – je vous cite – une «institution unique plus forte, plus

stable et plus attractive».

Il me revient cependant aujourd'hui que des inquiétudes surgissent quant aux conséquences de cette fusion pour le personnel de l'établissement. La Haute École Bruxelles-Brabant envisagerait de se séparer d'une partie de son personnel en raison de sa situation financière défavorable. D'après mes informations toutefois, le maintien du nombre d'emplois faisait partie des garanties de la convention de fusion. Il semblerait que ce changement soit imputable à la mauvaise santé financière de la Haute École Paul-Henri Spaak avant la fusion, situation ayant grevé, dès la fusion, les finances de la Haute École Bruxelles-Brabant.

De quelles informations disposez-vous à ce sujet? Avez-vous été informé de la situation? Confirmez-vous ces informations et les risques de licenciement au sein de la Haute École Bruxelles-Brabant? Quelle est votre analyse de cette problématique? La situation financière des deux hautes écoles avant la fusion n'avait-elle pas été vérifiée et ces données n'avaient-elles pas été intégrées dans la procédure d'union? Un audit financier aurait été réalisé. Le cas échéant, quelles en sont les conclusions? Pouvez-vous préciser si la convention de fusion des deux hautes écoles prévoyait des garanties pour la protection de l'emploi? Dans l'affirmative, lesquelles? Le gouvernement a-t-il entrepris ou entreprendra-t-il des actions afin de garantir la pérennité des emplois au sein de la Haute École Bruxelles-Brabant, conformément à ce qui aurait été promis aux travailleurs avant la fusion?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. — Je suis parfaitement informé de la situation financière de la Haute École Bruxelles-Brabant. Les deux codirecteurs présidents m'ont, d'initiative, communiqué tous les éléments en leur possession. Au moment où la fusion a été décidée, les documents financiers et comptables fournis par la Haute École Paul-Henri Spaak étaient ceux de 2014. La situation n'était nullement alarmante. En avril 2016, la clôture des comptes 2015 était encore positive.

Lorsque les codirecteurs présidents ont commencé à préparer le budget unique de l'établissement fusionné pour l'année 2017, ils ont constaté que la Haute École Paul-Henri Spaak avait connu un manque de liquidités en 2015-2016. Ce manque de liquidités était principalement dû à la récupération d'un trop versé d'environ 373 000 euros par l'administration, à la suite d'une erreur de calcul de sa part. Par conséquent, les tranches de fonctionnement versées en 2015 ont été fortement réduites et la récupération a encore continué sur les tranches de 2016. En 2015, la Haute École Paul-Henri Spaak est passée à la comptabilité en partie double et au logiciel comptable BOB et a également engagé un nouveau responsable financier. La transposition d'un

système à l'autre a généré certaines zones d'ombre, que la direction est toujours occupée à clarifier. Dans le carnet budgétaire 2016, des anomalies ont été constatées à la fin de l'exercice. Premièrement, si les recettes liées aux codiplomations avaient bien été prévues, les dépenses y afférentes ne l'avaient pas été. Une dépense de 200 000 euros a dû être supportée, représentant le coût pour l'organisation du cycle, plus l'année en cours. Deuxièmement, des erreurs factuelles ont été commises, notamment en raison du fait que des personnes différentes encodaient les droits d'inscription, d'une part dans le logiciel de gestion des étudiants et d'autre part dans le logiciel comptable. C'est ainsi que la perception des droits d'inscription avait été prévue comme si tous les étudiants payaient l'intégralité des droits, sans tenir compte des boursiers ni des abandons. Cela a engendré un différentiel d'environ 550 000 euros. La Haute École Paul-Henri Spaak n'avait pas prévu de fonds de réserve. Un tel fonds n'était pas obligatoire, mais fortement conseillé.

Ces éléments n'étaient pas connus au moment de la fusion. La convention de fusion prévoit que les situations de confort du personnel qui existaient dans chacune des hautes écoles soient réciproquement étendues. C'est ainsi qu'à la Haute École Paul-Henri Spaak, les enseignants qui étaient contractuels ont été «statutarisés» et qu'à la Haute École de Bruxelles, toutes les heures d'encadrement effectif et les missions facultatives ont été comptabilisées, ce qui n'était pas le cas antérieurement. Cette décision a engendré une augmentation du volume de l'emploi.

De mauvaises surprises comptables ont donc été découvertes après la fusion.

Rien ne laisse penser, je tiens à le souligner, qu'il s'agirait de malversations. Ces mauvaises surprises et l'extension mutuelle des zones de confort des membres du personnel ont abouti à une situation si délicate que le bonus à la fusion ne suffit pas à couvrir l'augmentation des dépenses en personnel due à la convention de fusion, puisqu'il est actuellement nécessaire de puiser dans les réserves, situation qui ne peut évidemment perdurer.

Dès que la situation a été connue, il a été décidé, en accord avec le commissaire de gouvernement et après discussion avec les codirecteurs présidents, qu'il était impératif d'établir un plan de redressement en cinq ans. Celui-ci contient différentes priorités. La première est de remplacer les départs naturels et les absences de longue durée uniquement après avoir analysé leur nécessité, et non plus de manière automatique. La deuxième consiste à réduire, dans la mesure du possible, le nombre de groupes d'étudiants. La dernière priorité est d'analyser, au cas par cas, les derniers engagements d'enseignants temporaires avant de les reconduire pour l'année académique suivante.

En tant que pouvoir organisateur, je me suis

engagé à suivre régulièrement l'évolution de la situation, en insistant sur la nécessité de faire toute la transparence et de repartir sur des bases plus saines. À cette fin, j'ai chargé les services de mon administration de procéder à un audit financier et comptable qui fournira des pistes à suivre, tant pour résorber le déficit structurel que pour reconstruire des méthodes de travail correctes et rigoureuses. Suivant les constats de l'état des lieux qui a été dressé, j'ai demandé à mon administration de prolonger l'audit par une analyse en profondeur. Cette analyse livrera des recommandations et des perspectives, à court et moyen termes.

Si la situation ne devait pas s'améliorer, il m'appartiendrait d'appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article 68bis du décret du 5 août 1995. L'article prévoit que, lorsque la situation financière d'une haute école organisée par la Communauté le nécessite, le ministre de l'Enseignement supérieur peut requérir l'organe de gestion de délibérer, dans le délai qu'il fixe, sur toute question qu'il détermine et, s'il ne le fait pas ou s'il devait ne pas se rallier aux décisions prises, devrait prendre les décisions en lieu et place. Ce n'est évidemment pas ma volonté. Les codirecteurs présidents actuels travaillent énormément pour assainir la situation de leur haute école et me tiennent régulièrement informé. La collaboration est totale.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ce descriptif assez précis de la situation. Il n'est pas question de malversations et les responsables des institutions cherchent certainement à tout mettre en œuvre pour améliorer la situation. Des problèmes sérieux, en termes de compatibilité, pointent cependant à l'horizon: la fusion, combinée avec la réorganisation interne de la comptabilité, a sans doute provoqué des hiatus.

Vous dites que certains éléments n'étaient pas connus. D'accord, mais l'encodage de l'ensemble des étudiants comme s'ils payaient l'intégralité du minerval est juste une erreur de comptabilité. Il y a donc eu un mauvais équilibre des comptes sur l'année 2017. Quoi qu'il en soit, comme vous le dites, le dossier est en cours de traitement.

Les différents personnels doivent en tout cas être tenus au courant des faits, puisque des craintes ont été exprimées concernant l'emploi. Pour le reste, j'espère qu'au fur et à mesure du suivi comptable, la situation, que nous ne pouvons que regretter, pourra progressivement rentrer dans l'ordre, avec le moins de dégâts possible.

1.8 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pro-

gramme de formation interdisciplinaire en médecine translationnelle»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Il y a un an, l'Université libre de Bruxelles (ULB) lançait un programme de formation interdisciplinaire en «médecine translationnelle» pour élargir le champ des formations aux métiers liés à la santé et promouvoir l'entrepreneuriat dans ce secteur en pleine expansion. Au vu du bilan positif de cette expérience, le programme a été renouvelé cette année. L'an prochain, il est prévu de le développer au niveau international pour obtenir un rayonnement encore plus important.

Monsieur le Ministre, au regard de cette expérience de formation commune à diverses facultés, ne pensez-vous pas qu'il faudrait l'élargir à d'autres métiers que ceux de la santé? Comme par exemple l'informatique, en proposant un programme transversal pouvant donner naissance à des *start-ups* numériques, liées à l'évolution des technologies? Nous savons à quel point c'est important aujourd'hui.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Master en sciences biomédicales à finalité spécialisée en médecine translationnelle émane d'une volonté de l'Université libre de Bruxelles (ULB) de répondre à des besoins et évolutions identifiés par l'institution. De même, le projet de développement international de l'ULB répond à une stratégie qu'elle a elle-même établie. La recherche médicale translationnelle vise la réflexion sur la relation entre la recherche scientifique fondamentale et la concrétisation clinique des connaissances et découvertes scientifiques. Elle traduit dès lors les efforts déployés pour produire des applications concrètes à partir de connaissances fondamentales. C'est donc dans le domaine médical qu'elle s'exprime le mieux. Ainsi, la médecine translationnelle, également appelée «médecine traductionnelle», s'est développée dans le domaine médical, biomédical et pharmaceutique.

Cette attention pour la concrétisation de nouvelles approches diagnostiques ou thérapeutiques trouve notamment sa pleine mesure dans les travaux réalisés au sein du GIGA (Grappe interdisciplinaire de génoprotéomique appliquée) du CHU de Liège. J'avais d'ailleurs précédemment débloqué une enveloppe de plusieurs millions d'euros pour financer la mise en place d'un centre d'innovation médicale entre le CHU et l'Université de Liège. Ce centre, devenu aujourd'hui *Bridge to Health* (B2H), fonde ses développements sur les caps thérapeutiques suivants: le cancer, la cardiologie, la maladie inflammatoire et les neurosciences. Dans le domaine cardiaque, la recherche translationnelle permet de créer de nouvelles valves présentant une biocompatibilité et une durabilité améliorées. Ce projet a d'ailleurs bénéficié d'un prestigieux financement européen

du Conseil européen de la Recherche (CER) dans le cadre des projets Horizon 2020.

Dans le domaine de la lutte contre le cancer, nous pouvons citer le développement des cellules souches mésenchymateuses pour la réparation des tissus et l'amélioration de l'immunocompatibilité. La recherche translationnelle traduit donc la nécessité essentielle d'accélérer la valorisation de la découverte scientifique par une application concrète et rapide, au bénéfice des malades. Dans cette optique, la notion de médecine translationnelle trouve principalement sa raison d'être dans le secteur de la santé.

En vue de traduire les résultats issus de la recherche appliquée en une concrétisation matérielle innovante et d'opérationnaliser économiquement les fruits des recherches universitaires, de très nombreuses *spin-offs* voient le jour depuis plus de dix ans dans l'entourage de nos universités, en collaboration avec les politiques économiques régionales. Ainsi, si la spécialité médicale s'inscrit dans un programme interdisciplinaire translationnel, la traduction de l'innovation dans d'autres facultés s'exprime au travers de la naissance de ces *spin-offs* universitaires. Je pense, par ailleurs, que les éléments pourraient également trouver à s'appliquer dans l'intelligence artificielle.

Mme Éliane Tillieux (PS). – La conclusion me plaît beaucoup, je vous remercie, Monsieur le Ministre.

1.9 Question de M. Jean-Marc Dupont à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passage de la formation initiale des enseignants en quatre ans: conséquences sur la pénurie d'enseignants»

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Je ne peux être que satisfait de l'annonce de la future mise en œuvre du passage de la formation des enseignants du fondamental et du premier cycle du secondaire à un minimum de quatre ans. En effet, l'allongement du cursus permettra à ces enseignants non seulement d'avoir une formation plus riche et plus complète, mais aussi de mieux répondre aux exigences du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Cependant, la transition du cursus actuel vers le nouveau système générera *de facto* une année sans nouveaux diplômés ou, en tout cas, un nombre extrêmement réduit des nouveaux enseignants. À la vue des chiffres de la pénurie d'enseignants dans certaines régions et dans certaines filières, je crains que cette transition aggrave des situations déjà problématiques.

Monsieur le Ministre, avez-vous réalisé des projections quant à l'impact de cette réforme sur

la pénurie d'enseignants dans les différentes filières concernées? Dans la négative, avez-vous l'intention de mettre en œuvre une telle recherche afin de voir comment remédier à cette pénurie dans la période intermédiaire?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il n'est pas nécessaire de faire une étude approfondie du projet de réforme de la formation initiale des enseignants pour comprendre d'emblée que l'allongement de la formation d'une année pour tous les enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire inférieur et de deux années pour ceux qui souhaitent se spécialiser, limitera sensiblement le nombre de diplômés sortants. Je suis conscient qu'il faudra assumer ce choc ponctuel. C'est le prix à payer pour améliorer durablement la formation de nos enseignants!

Quant à dire que la réforme aura un effet négatif durable sur la pénurie, rien n'est moins sûr! La comparaison avec la réalité de plusieurs États européens qui ont opté pour un allongement de la formation a permis de constater que ce risque de pénurie semble avoir été compensé par une plus grande attractivité de la fonction liée au nombre d'années d'études, à l'accès aux emplois de niveau I et à la reconnaissance sociale. À ce jour, aucune étude ne fait état d'un lien entre la pénurie d'enseignants, d'une part, et l'allongement et la «mastérisation» des études, d'autre part. Au contraire, le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2006, intitulé «Attirer, former et retenir des enseignants de qualité», constate que les directeurs d'école rencontrent peu de difficultés à recruter des enseignants qualifiés dans certains pays comme l'Espagne ou l'Italie où la formation des enseignants a une durée de cinq ans.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'allongement des études n'a jamais provoqué une baisse des inscriptions d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucune baisse n'a été enregistrée lors du passage de la formation des enseignants de deux à trois années. Il en est de même plus récemment lorsque la formation en soins infirmiers a été allongée à quatre ans. Le rapport de l'OCDE de 2006 lie plutôt la pénurie d'enseignants à l'essor démographique, au taux d'encadrement, au degré de spécialisation des enseignants et à la qualité des enseignants qui entrent dans l'enseignement. Or, l'élargissement du champ de compétences des enseignants et le renforcement de la qualité de la formation, comme prévu dans la réforme, sont de nature à augmenter l'employabilité, la mobilité et la professionnalisation des enseignants, ce qui aura le don d'attirer vers la fonction des jeunes motivés et séduits par un métier mieux reconnu.

1.10 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-

président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Report de crédits non réussis»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà parlé, au sein de cette commission, de la chronique d'un conseiller aux études de l'UCL relative au report des crédits non réussis. Disposez-vous de statistiques concernant le taux de réussite de la totalité des 60 crédits au terme de la première année de l'enseignement supérieur? Quels seraient les outils à mettre en place pour lutter contre ce report de crédits non réussis, une technique à laquelle les étudiants ont de plus en plus recours? Cette question mérite d'être traitée sérieusement.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous le rappelez à bon escient, j'ai répondu il y a deux semaines à une question d'actualité similaire posée par Mme Kapompolé. Je suis parfaitement en accord avec le conseiller aux études de l'UCL lorsqu'il souligne que la progression de l'étudiant par accumulation de crédits supprime l'effet de couperet qu'avait l'échec inhérent à une année d'étude. À condition d'avoir validé un minimum de 45 crédits sur 60, l'étudiant peut maintenant compléter son programme annuel par des unités d'enseignement de la suite du programme d'étude. Je rappelle, une fois de plus, qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation et que l'étudiant peut choisir, pour l'année n+1, de ne pas surcharger son programme pour se concentrer sur les unités qu'il n'a pas encore réussies.

À ce jour, l'ARES ne possède que les chiffres concernant les hautes écoles et le Conseil des recteurs (CRef) détient toujours les données relatives aux universités. Dans les hautes écoles, le taux de réussite à 60 crédits sur 60 des étudiants de première génération est passé de 33 % en 2010-2011 à 20 % en 2015-2016. Dans les universités, ce taux est passé de 34 % à 29 %. On constate donc la même tendance, bien que moins importante. On peut également remarquer, tant dans les universités que dans les hautes écoles, que le taux de sortie de bloc 1 entre 45 et 59 crédits a fortement augmenté. D'autre part, ce phénomène a été constaté dans tous les systèmes d'enseignement supérieur qui ont opté pour une accumulation de crédits, y compris en Flandre. D'autre part, il conviendra de vérifier *in fine* si, en suivant les cohortes de diplômés de premier cycle, on constate effectivement un allongement de la durée des études. Il ne faut en effet pas oublier qu'avant la réforme, les étudiants qui n'avaient pas obtenu la moyenne devaient recommencer leur année, ce qui, *de facto*, allongeait la durée de leur formation. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions qui risqueraient de se révéler erronées.

Diverses explications non exhaustives peu-

vent être avancées, mais sans aucune certitude. Les étudiants ne visent peut-être plus la réussite à 60 crédits. Dans les hautes écoles, ils visaient déjà la réussite à 48 crédits. Convenons qu'entre réussir 45 crédits et réussir 59 crédits, il y a une différence notable. Seul le projet «e-Paysage» permettra de voir précisément le nombre exact de crédits acquis par chaque étudiant et donc de mieux comprendre la logique des jurys qui, du propre aveu de certains, sont passés de jurys «délibérateurs» à des jurys «notaires», ce qui n'est pas acceptable.

Les services d'information des établissements d'enseignement supérieur, les conseillers académiques, la FEF et l'UNÉCOF informent au mieux les étudiants sur les risques qu'ils encourrent à postposer la réussite de certains crédits tout au long de leur cursus et partout, une multitude d'outils d'aide à la réussite, efficaces et variés, ont été mis en place.

Comme je l'ai déjà annoncé, une journée d'étude sur les parcours de réussite organisée par l'ARES aura lieu le mardi 27 février à Louvain-La-Neuve. Je vous invite à y assister.

Chacun doit accomplir le travail qui lui incombe et prendre ses responsabilités. Il appartient aux étudiants d'accomplir leur travail d'étudiant, à savoir tout mettre en œuvre pour valider les crédits de leur programme annuel.

M. Fabian Culot (MR). – Effectivement, les chiffres donnés sont interpellants: 33 % à 20 % pour les hautes écoles; 34 % à 29 % pour les universités. Des précisions sont sans doute nécessaires pour pouvoir bien les comparer avec l'allongement antérieur de la durée des études.

1.11 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Outil d'aide à la décision "Paxter"»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai pris connaissance de cet outil international, nommé Paxter. Certes, il n'est peut-être pas spécifique à la plateforme informatique e-paysage que vous mentionniez et à ses perspectives, mais il nous permettrait de déterminer le nombre d'étudiants actifs dans l'enseignement supérieur, par pays, de déterminer les perspectives de ce dernier pour 2030, d'apprécier le pourcentage de la population qu'il représente ou encore l'évolution du nombre d'étudiants par rapport de celle du produit intérieur brut (PIB). C'est donc un outil de comparaison internationale qui paraît relativement intéressant.

Pour pouvoir bénéficier de son analyse, il faut manifestement payer une contribution. Je voulais savoir si vous connaissiez cet outil et si la

Fédération Wallonie-Bruxelles y avait déjà eu recours.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Paxter est une société commerciale fondée par Pierre Tapie et son épouse Anne Righini, tous deux liés à l'enseignement supérieur français par leur parcours, et plus particulièrement aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur catholique de France. Ils disent utiliser des données issues des sites publics des organisations nationales ou internationales, sans toutefois les citer, ni en expliquer le périmètre. Paxter n'a jamais interrogé les services de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour obtenir des informations concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils affirment aussi user d'algorithmes, dont ils sont propriétaires, permettant de trouver des réponses à différentes questions. Nous n'en connaissons toutefois ni la pertinence scientifique ni les paramètres.

La Belgique ne figure pas dans les pays repris par Paxter. Nous n'en connaissons pas la raison. Notre Fédération participe avec la Communauté flamande à toutes les collectes de données internationales de l'UOE (UNESCO/OCDE/Eurostat) sur les étudiants, les enseignants, les diplômés et les finances. Ces données sont communes à l'UNESCO, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à Eurostat. Elles sont basées sur des définitions, des nomenclatures et des méthodologies publiques, communes aux différents pays, permettant les meilleures comparaisons possible entre les pays et les années de référence. Ces trois organisations réalisent et publient chaque année des indicateurs, conçus et validés par des groupes de travail, dont les représentants du ministère de la Fédération et de l'ARES sont membres actifs. Les informations sont reprises dans des bases de données publiques. L'OCDE a par exemple créé un site internet intitulé «*Education GPS*» permettant d'avoir les informations pour un pays ou de faire des comparaisons entre contrées suivant le besoin du chercheur.

Il est utopique de penser qu'un outil préconstruit permet de piloter un système d'enseignement. Les données chiffrées n'ont de sens que si elles sont contextualisées, méthodologiquement solides et référencées. Enfin, parmi les initiatives visant à anticiper et à tenir compte de l'évolution de l'enseignement supérieur, signalons un comité d'orientation de l'ARES qui réunit des personnalités extérieures conseillant le conseil d'administration sur le système de l'enseignement supérieur et l'offre de formations, en vue de les faire évoluer avec les réalités socio-économiques, culturelles, scientifiques, artistiques et techniques. Un important travail est réalisé par le collègue d'experts extérieurs, mandatés par l'ARES, dont

le titre du rapport rappelle que, dans ce domaine, il est plus sérieux de préparer que prévoir.

1.12 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «*Démultiplication des institutions d'enseignement supérieur*»

M. Fabian Culot (MR). – Le collègue d'experts mandaté par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a relevé la grande diversité des institutions d'enseignement supérieur. La ville de Liège, par exemple, compte quatre institutions relevant de réseaux différents et disposant de sept implantations différentes qui proposent une offre de formation pédagogique. Le même constat peut être tiré pour l'offre de formation de master en sciences de l'ingénieur industriel.

Monsieur le Ministre, à Liège comme ailleurs, que comptez mettre en place pour répondre à cette problématique du morcellement, sans perdre toutefois une offre diversifiée et de qualité sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment assurer la mise en œuvre de la recommandation du groupe d'experts de l'ARES?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous parlez de démultiplication des établissements en enseignement supérieur alors que leur évolution est inverse. Pour rappel, en 1995, lors de la création des hautes écoles, la formation d'enseignement supérieur non universitaire était répartie entre 113 établissements différents et 150 lieux d'enseignement. Cette multiplicité apparaissait déjà comme comportant des désavantages en termes d'économies d'échelle, de coopération interdisciplinaire et d'image de marque aux niveaux communautaire et international.

Deux objectifs principaux étaient déjà visés à l'époque: assurer la qualité de l'enseignement supérieur tout en maîtrisant ses coûts en utilisant au mieux les moyens disponibles, mais limités. Les regroupements sur base volontaire ont donc abouti à la création d'une vingtaine de hautes écoles d'une taille suffisante et raisonnable établies par région géographique correspondant alors aux provinces, ce qui a déjà permis de valoriser les énergies en garantissant un enseignement de qualité. Depuis, de nouvelles fusions ont eu lieu pour aboutir aux 19 hautes écoles existantes.

Le décret «Bologne» a également été une étape décisive vers une plus grande cohérence de l'offre d'enseignement supérieur et le décret «Paysage» s'inscrit dans le même esprit. Il convient de poursuivre les efforts entrepris pour con-

tinuer à réduire les concurrences entre les établissements d'enseignement supérieur qui poursuivent les mêmes objectifs d'intérêt général et assurer la transition d'un modèle concurrentiel vers un modèle collaboratif. La situation de concurrence au sein de notre système privilégie encore trop souvent, en matière d'offre d'études, une politique d'établissement plutôt qu'une gouvernance cohérente.

Depuis la réforme, l'ARES est chargée de veiller à une cohérence globale en supprimant les redondances entre les établissements tout en garantissant au sein de chaque pôle une offre d'enseignement de proximité qui soit la plus large possible en favorisant les collaborations entre établissements. Le décret «Paysage» clarifie et accroît les possibilités de synergie et de collaboration entre institutions. Nous constatons qu'elles se développent et continueront dans cette voie. L'article 88 du décret «Paysage» dispose d'ailleurs qu'au plus tard à la rentrée 2020, les cycles d'études de type court qui conduisent au même grade académique organisés dans le même arrondissement et diplômant au moins 110 étudiants par an en moyenne sur les cinq dernières années devront être co-organisés et habilités au sein du pôle sous peine de perdre cette habilitation. Même si cette disposition ne concerne pas les études organisées une seule fois sur le territoire du pôle, une nouvelle occasion d'accroître les rapprochements et les synergies va pratiquement se présenter.

En tout cas, nous examinons régulièrement si le paysage ne doit pas encore évoluer par le regroupement d'un certain nombre d'institutions et nous savons, grâce au rapport d'experts déposé à l'ARES, que la situation de la promotion sociale pourrait effectivement s'intégrer dans une évolution et des rapprochements, le cas échéant, avec les hautes écoles.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, notamment pour cette dernière remarque. La situation dans l'enseignement de promotion sociale pourrait encore évoluer, nous le savons. J'ai bien conscience que le nombre d'établissements d'enseignement supérieur, et plus particulièrement des hautes écoles, a déjà fortement diminué. Vous avez mentionné le nombre de lieux d'implantation, dont l'évolution est moins significative que le nombre d'établissements, mais la diversité de l'offre sur le territoire est évidemment une donnée importante. À cet égard, il est sans doute possible d'être encore plus efficace. Nous y reviendrons.

1.13 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pro-

positions budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la double cohorte et au manque de places de stage pour les étudiants en médecine»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La réduction de la durée des études de médecine de sept à six ans, entrée en vigueur en 2012, a pour conséquence la présence d'une double cohorte de pas moins de deux mille étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'existence de cette double cohorte occasionne trois problèmes structurels: le manque de places de stage, le manque de maîtres de stage et le manque de moyens financiers. Suite à une question orale posée en séance de commission de la Santé publique de la Chambre des représentants le 31 janvier dernier, la ministre fédérale de la Santé a déclaré qu'elle avait proposé un livre vert sur le financement, la qualité et la programmation des places de stage, sur lequel les doyens de médecine et les représentants des étudiants se seraient montrés favorables. Elle s'est cependant montrée peu disert quant à l'état actuel de la concertation avec les entités fédérées ayant pour but d'apporter une solution aux trois problématiques que j'ai évoquées. Monsieur le Ministre, des pistes ont-elles été avancées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de cette concertation? Dans l'affirmative, lesquelles et quelle en est la faisabilité financière?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame, permettez-moi de vous rappeler qu'en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur, je suis directement responsable de la formation de base des étudiants en médecine, c'est-à-dire de leurs six premières années. La suite ne relève pas directement de moi. Ceci dit, cette situation me préoccupe tout autant que vous. C'est pourquoi depuis de nombreux mois, à l'occasion des réunions inter-cabinets qui se tiennent entre les entités fédérées et le niveau fédéral ayant à leur ordre du jour diverses compétences en matière de santé publique et de planification médicale, mes collaborateurs ont réclamé que les questions de l'encadrement de la double cohorte et de son financement soient abordées. C'est le pouvoir fédéral qui fixe les ordres du jour de ces réunions.

À plusieurs reprises la ministre fédérale de la Santé a exposé, en ce compris devant son parlement, qu'elle ne déboursait pas un euro pour la double cohorte dès lors qu'elle considérait que c'était le problème des entités fédérées. Je me suis inscrit en faux vis-à-vis de cette position que je considère comme irresponsable. Je suis heureux de constater que Mme De Block a changé de discours. Son livre vert indique des pistes de solutions de financement. Malheureusement, ces propositions continuent à engendrer de nombreuses questions dès lors que le mécanisme des

vouchers proposé se dit flexible selon les hôpitaux et les spécialités, que leur montant n'est pas fixé définitivement et que la remise en cause du financement des hôpitaux – volet financier B7 – semble vouée à disparaître dans les plans de Mme De Block.

Cet imbroglio sur la double cohorte démontre combien la sixième réforme de l'État a été mal réalisée dans son volet relatif à la santé. En effet, la fixation du contingentement du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur relève d'une compétence fédérale alors que les universités forment les étudiants. Les sous-quotas relèvent, eux, de la compétence des entités fédérées, lorsque les étudiants sont diplômés. Leurs plans de stages sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais le financement des lieux de stages est, lui, de compétence fédérale. Des mécanismes de financement du stage sont, quant à eux, de compétence fédérale sachant que selon la spécialité, étudiant et maître de stage seront défrayés tantôt par une ASBL pour les médecins généralistes tantôt par l'hôpital qui accueille le médecin assistant spécialiste et son maître de stage. Cette structuration complexe n'aide pas à la prise de responsabilité politique. Quoi qu'il en soit, dans ce dossier le gouvernement fédéral a à nouveau montré que sa priorité n'était pas la concertation avec les entités fédérées malgré les impacts que sa politique aura tant sur les étudiants et leurs familles que sur les hôpitaux de formation.

Lors de l'élaboration de son livre vert ou en réunion inter-cabinet, j'ai rappelé l'importance de l'encadrement de la double cohorte et de son financement. Malgré la volte-face de Mme De Block sur sa participation financière, aucune concertation n'a été menée et je le déplore. Pour sa part, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de son ministre-président, prend en main sa compétence des sous-quotas en concertation avec tous les acteurs. Comme je l'ai mentionné en janvier à l'attention de M. Henry, nous avons réuni les représentants des facultés de médecine, des syndicats médicaux, de l'Académie de médecine et des différents ministres des entités fédérées francophones compétentes en matière d'enseignement supérieur et de santé.

Il me semble important de travailler de la sorte dès lors que de la façon dont seront organisés ces sous-quotas dépendra aussi le coût de l'encadrement de la double cohorte. Il faut à la fois considérer les mécanismes de financement qui diffèrent d'une spécialité médicale à une autre, notamment en termes de durée d'étude, et tenir compte de la volonté de certaines universités de diplômer davantage de médecins généralistes en 2018. Ces éléments auront un impact tant sur les hôpitaux que sur le financement, qui devra être mesuré, de ces doubles cohortes. Nous ne disposerons des chiffres réels qu'au sortir de la diplomation de juillet 2018. La gestion de la compétence des sous-quotas et le renforcement des soins de

première ligne étant intimement liés à la double cohorte, ces questions ont été évoquées lors d'une réunion tenue le 10 janvier dernier par des représentants des facultés de médecine, des syndicats médicaux, de l'Académie de médecine et des différents ministres.

La double cohorte est perçue comme une opportunité permettant de répondre aux pénuries existant non seulement en médecine générale, mais également dans de nombreuses spécialités médicales. Les données des universités indiquent que près de mille étudiants diplômés en juillet 2018 se destinaient à la médecine générale. Ces chiffres de la demande attendue sont moindres que ceux que vous énoncez, sans quoi il faudrait s'attendre à ce que près de 72 % des diplômés se dirigent vers cette filière, créant ainsi un raz-de-marée dans la formation de médecin généraliste, engendrant également des pénuries d'autant plus conséquentes dans d'autres spécialités.

Les fréquents contacts avec les doyens des facultés nous permettent d'assurer le suivi de la question relative à l'encadrement des étudiants diplômés lors de la double cohorte. Ainsi, nous avons pu constater que d'importants efforts ont été faits pour augmenter les places de stage en médecine générale. Les actions de sensibilisation menées par les départements de médecine générale et par le Centre de coordination francophone pour la formation des médecins généralistes ont porté leurs fruits. Pour rappel, en 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles recensait 534 maîtres de stage proposant 656 places. Aujourd'hui, suite aux différentes actions de sensibilisation, les doyens dénombrent près de 850 maîtres de stage actifs, mais la double cohorte amènera plus de 1 800 étudiants à être diplômés en 2018. Parmi eux, étaient initialement attendus plus de 40 % d'affiliés de médecine générale, soit 720 étudiants. Cependant, l'UCL a estimé que près de 60 % des étudiants qui seront diplômés en juillet 2018 opteront pour la filière de médecin généraliste. Ainsi, c'est un peu moins de mille étudiants qui sont attendus dans la filière de médecine générale. Il reste environ 150 places de stage à trouver.

Dès lors, le Centre de médecine générale et les trois départements de médecine générale ont décidé de lancer une nouvelle campagne pour augmenter le nombre de maîtres de stage. En considérant les performances passées, chaque étudiant devrait donc disposer d'un maître de stage pour son master de spécialisation. Comme vous le constaterez, en plus d'évoluer favorablement tant en termes d'encadrement qu'au regard des objectifs de santé publique et de renforcement de la première ligne, le gouvernement et les facultés travaillent en étroite collaboration.

Les filières de spécialisation nécessitent un autre encadrement, dès lors que la pratique s'exerce dans les réseaux hospitaliers. La question de la double cohorte dresse donc une problématique globale et ouverte engendrant quelques con-

sidérations. Le nombre de postes de stage n'est pas extensible à l'infini et si nous considérons que la durée de formation devrait également idéalement demeurer constante alors que le volume d'activité justifié est assez stable dans les services de stage actuellement reconnus.

De plus, le nombre de lieux de stages est limité et leurs conditions de reconnaissance ne seront pas allégées pour garantir une qualité de formation partout équivalente. Enfin, le coût de la formation, qui nécessite une intervention financière de l'INAMI et donc, du niveau fédéral, souffre toujours de modalités d'attribution qui ne sont pas définitivement arrêtées. Ceci décourage les services de stage existants d'accroître le potentiel de leurs postes disponibles. Nous touchons ici à la question de la responsabilité des différentes entités, notamment en termes financiers.

La ministre fédérale de la Santé s'est actuellement contentée de mentionner que la situation particulière de la double cohorte, pourtant issue de l'intégration d'une norme européenne, n'était pas de son ressort et qu'elle ne dépenserait pas un euro pour encadrer les étudiants pourtant diplômés médecins et pratiquant des actes. Elle a néanmoins produit un livre vert destiné à poser les jalons d'un nouveau mode de financement des maîtres de stage et de leurs médecins assistants. Les hôpitaux universitaires et les doyens de faculté sont actuellement en discussion avec le gouvernement fédéral afin de mesurer les implications concrètes de ce nouveau mécanisme qui risque de réduire encore davantage la responsabilité fédérale dans le financement des soins de santé.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse extrêmement complète et située au-delà de vos compétences. Je me réjouis de la modification de l'attitude de Mme De Block pour le financement. Je ne peux que constater, comme vous, les effets délétères de la sixième réforme de l'État, et pas seulement sur cette question. Nous ne manquerons pas de suivre ce dossier de près et de relayer auprès du Parlement fédéral les questions importantes que vous avez soulevées. Je vous remercie en tout cas de la participation proactive de votre gouvernement dans la gestion de la double cohorte.

1.14 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Colloque "Engagement des étudiants, ressources pour l'avenir"»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le 6 février dernier était organisé, en collaboration avec le Fonds Reine Mathilde, un colloque sur le thème de l'engagement des étudiants. Les recteurs des

universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que divers représentants d'associations et de projets y participaient. Ce colloque a abouti au constat que, si l'engagement des étudiants subit des mutations – ils s'engagent généralement pour de moins longues périodes dans un même cadre, comme les mouvements de jeunesse, par exemple – leur volonté de soutenir et de participer à des projets et à des causes auxquels ils croient est toujours aussi présente. Comme l'indique l'intitulé du colloque, cette énergie des étudiants est une richesse. Leur participation à de tels projets favorise en effet le vivre ensemble et participe au ciment social, sans compter l'expérience acquise par les étudiants, dans le cadre de ces projets.

Les jeunes sont d'ailleurs en demande de soutien de la part de la Fédération. Monsieur le Ministre, dans le cadre de ce colloque, plusieurs recommandations vous ont été adressées, dont la possibilité de valoriser l'engagement des jeunes par des crédits et de le considérer comme des unités d'enseignement ainsi que la reconnaissance légale de cet engagement, comme cela serait apparemment possible en Flandre. Ce débat est récurrent et a également été abordé ce matin, avec les représentants de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

Pouvez-vous nous indiquer votre position par rapport à ces différentes recommandations, si vous avez eu l'occasion de les examiner en détail?

La Fédération Wallonie-Bruxelles encouragera-t-elle ou soutiendra-t-elle ce type de démarches ou prendra-t-elle d'autres mesures visant à soutenir l'engagement des étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en œuvre un décret relatif à la participation étudiante dans l'enseignement supérieur. Il a été remanié en 2012, notamment pour institutionnaliser la représentation étudiante. L'article 4 du décret fixe les missions des représentants des étudiants alors que les articles 2 et 3 les protègent en leur conférant des droits. Des conseils étudiants sont institués dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Ils disposent ainsi d'un budget au prorata du nombre d'étudiants inscrits. C'est un exemple de l'attention que je porte, comme c'était le cas de mon prédécesseur, à la question de la représentation et de la participation étudiantes au sein des établissements.

Le colloque que vous évoquez a eu l'intérêt de se pencher sur une nouvelle question, plus précise qui est celle de la reconnaissance de l'engagement étudiant, du soutien à cet engagement, de sa valorisation exprimée en termes financiers ou académiques, et enfin de la promotion de cet engagement étudiant. Les corollaires des propositions émises se matérialisent, comme souvent,

par des constats et quelques interrogations concrètes.

Les constats nous révèlent que l'engagement étudiant peut prendre différentes formes, se réaliser à l'intérieur ou à l'extérieur du monde de l'enseignement. Il peut être incité ou obligatoire. Les compétences acquises sont diverses: confiance en soi, leadership, capacités de communication. Les valorisations peuvent être nombreuses: reconnaissance par attestation, par valorisation financière ou défraiement, par valorisation de crédits ou aménagement des études. Des questions pratiques se posent également. La valorisation doit-elle s'effectuer en termes de crédits? Y a-t-il un plafond à fixer, notamment pour éviter l'éventuel effet d'aubaine? Comment assurer une validation du modèle? Doit-elle être académique? Les corps enseignants disposent-ils des outils de valorisation des acquis de l'engagement étudiant? Sont-ils prêts à valoriser des savoirs qu'ils n'ont pas académiquement enseignés? Les étudiants dans leur ensemble sont-ils demandeurs de tels aménagements?

Comme nous l'avions déjà évoqué devant cette commission, nous disposons de l'exemple récent de l'initiative française; celle-ci mentionne que chaque établissement doit pouvoir établir un dispositif de reconnaissance des compétences et aptitudes acquises. Il conviendra de pouvoir analyser les applications concrètes et les effets de ce décret français, afin de voir si un tel modèle peut être transposable.

Je vois en tout cas matière à réflexion et analyse. Je suis totalement favorable à toute initiative susceptible de renforcer ou de développer ces formes d'engagement. C'est pourquoi je vais mandater l'ARES ainsi que les organisations représentatives des étudiants afin d'obtenir un rapport sur la question. Je solliciterai, d'une part, une analyse de l'expérience française et, d'autre part, la position des différents membres du conseil d'administration de l'ARES, parmi lesquels figurent les étudiants.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Votre conclusion ainsi que la demande d'une analyse de la situation, assortie de propositions de la part de l'ARES et des organisations me satisfont entièrement. Il n'y a évidemment pas de réponse simple. Il s'agit d'un engagement personnel qui, par définition, se situe à côté des engagements stricts du parcours académique. Cet engagement peut prendre des formes très variées et les étudiants ne souhaitent pas forcément une formalisation systématique, une vérification ou un encadrement. Il faut donc trouver un équilibre, ce qui n'exclut pas la mise en place de mesures de soutien et d'encouragement. Il y aurait peut-être lieu, à cet égard, de tirer des leçons de l'expérience française. En tout cas, je me réjouis à l'idée que ce dossier soit mis à l'agenda dans les prochains mois.

(M. Fabian Culot prend la présidence)

1.15 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master en cybersécurité»

M. Alain Onkelinx (PS). – Nous sommes déjà au deuxième semestre de l'année scolaire 2017-2018, soit un peu plus d'un an après le lancement du master en cybersécurité. Cette spécialisation vise à répondre à un besoin de société, en formant des spécialistes capables d'aider les entreprises et les services publics à mettre en place les mécanismes nécessaires à notre protection.

Monsieur le Ministre, durant l'année académique 2016-2017, six établissements de l'enseignement supérieur proposaient cette spécialisation. D'autres écoles supérieures ont-elles, cette année, intégré ce cursus dans leurs choix de formation? En avril dernier, vous m'indiquiez que 39 étudiants s'étaient inscrits pour l'année 2016-2017. Combien sont-ils pour l'année 2017-2018?

Nous savons que les matières informatiques sont des matières sensibles, en constante évolution. Pour être efficace et rester à la pointe de la technologie, le programme de cette formation devra subir de constantes adaptations. Le contenu de la formation a-t-il déjà été modifié? Si tel est le cas, pouvez-vous nous en détailler les contours? Comment avez-vous procédé? Qu'en est-il de la formation continue pour les étudiants diplômés qui doivent pouvoir encore se former pour s'adapter aux nouveautés, une fois leur cursus terminé? Enfin, comment évaluez-vous cette spécialisation? Est-elle efficace?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le master en cybersécurité se trouve dans sa deuxième année académique d'existence. La convention initiale qui lie les six établissements partenaires a été conclue pour minimum trois années, avec une reconduction tacite. Aucun changement n'est prévu dans la composition.

Dans le cas précis du master en cybersécurité, de l'aveu même des organisateurs, l'expérience montre que le chiffre de six partenaires constitue un maximum dans le nombre de codiplômants. La gestion est en effet très complexe. Il est notamment difficile d'organiser les horaires des étudiants et les contacts non virtuels des enseignants. De plus, certains minima de crédits à dispenser doivent être respectés: ils doivent correspondre à 15 % du programme selon l'article 82, paragraphe 3, alinéa 2.

Ce véritable master de plein exercice en 120 crédits est organisé en horaire de jour pour des raisons matérielles, telles que le volume des activités pratiques nécessitant une présence effective dans des locaux spécialement équipés. À côté de ce master, il existe plusieurs formations complémentaires, que l'on peut rattacher à ce vaste domaine, dont les objectifs sont très différents en volume et niveau de compétences techniques et spécifiques visées.

En cette année académique 2017-2018, 68 étudiants sont inscrits régulièrement et près de la moitié peut décrocher son diplôme cette année. L'attrait de cette formation reste donc élevé, malgré les conditions d'accès très exigeantes.

Étant donné qu'il s'agit d'un master universitaire, il est évident que les enseignements sont directement liés aux sujets et activités de recherche des titulaires et que leur contenu reflète immédiatement l'actualité des progrès et résultats scientifiques. Plus que l'architecture générale du programme, ce sont les contenus mêmes de chaque cours qui évoluent chaque année, mais les enseignants se réunissent au moins une fois par an pour discuter explicitement de l'opportunité d'apporter des modifications dans l'offre des cours, non seulement en fonction de l'évolution du domaine, mais également sur la base des remarques et suggestions des étudiants et des partenaires extérieurs.

Enfin, pour ce qui est de satisfaire la curiosité scientifique des étudiants ou le besoin de mise à jour des diplômés, ceux-ci ont, librement et gratuitement, accès aux séminaires de recherche avancée, organisés hebdomadairement par les équipes des différentes universités impliquées. Cela n'est en rien particulier ni différent des autres masters universitaires en sciences ou sciences appliquées.

Il est encore tôt pour mesurer l'efficacité de cette formation, pour autant que ce concept d'efficacité puisse être défini. Actuellement, on peut mesurer la satisfaction et l'implication réelle des étudiants au travers des contacts informels, mais aussi des processus d'évaluation systématique, qui ont lieu dans les établissements, à l'égard des enseignants, des cours et du programme. Au terme des deux premiers quadrimestres échus, l'évaluation était favorable, voire très favorable, et plusieurs pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h15.*

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ligne éditoriale de la RTBF» (Article 79 du règlement)

3 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liberté éditoriale de la RTBF et liberté d'expression de ses journalistes» (Article 79 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Fabian Culot (MR). – Je souhaite revenir sur la question de la ligne éditoriale de la RTBF de manière apaisée. Nous avons tendance à aborder le sujet uniquement lorsque des propos jugés fâcheux par l'un ou l'autre parti ont été tenus, ce qui n'aboutit pas souvent à des avancées concrètes.

Après le dernier incident en date, dans le cadre de notre débat en séance plénière, j'avais relevé que le mot «indépendance» était utilisé dans le contrat de gestion actuel de la RTBF pour qualifier la ligne éditoriale de cette dernière. Ce mot est important et pertinent. Cependant, il n'est pas forcément synonyme d'impartialité, de neutralité ou de pluralisme. Et pourtant, c'est ce mot qui a été choisi à l'époque de la rédaction du contrat de gestion. Comme tout choix, celui-ci est susceptible d'être révisé.

Le problème n'est pas l'engagement politique personnel, mais l'engagement politique qui est caché ou qui n'est pas assumé. Lorsqu'on est journaliste, cela peut mener à une confusion des genres. L'opinion publique a tendance à estimer que les journalistes du service public doivent faire preuve d'objectivité. Or, si un journaliste fait preuve d'un certain engagement politique personnel – qui est un droit fondamental de tout un chacun – son objectivité peut être remise en cause. Comme le dit Jean-Luc Mélenchon: «Le pire n'est pas la presse ou les journalistes engagés. Le pire, c'est celle qui fait semblant de ne pas l'être», ce qui résume à peu près le propos que j'avais tenu.

En s'affranchissant de l'hystérie à laquelle mène parfois une phrase ou un propos qui déplaît tantôt à l'un, tantôt à l'autre, ne pourrions-nous

pas revoir la question de la ligne éditoriale de la RTBF, et peut-être le mot qui sera utilisé dans le futur contrat de gestion, pour nous mettre d'accord, dans un climat pacifié?

Dans ce cadre, Monsieur le Ministre, je souhaitais vous interroger sur votre conception de la notion de pluralisme ou de neutralité. Je citais l'exemple français où, y compris dans le service public, des chroniqueurs ou des animateurs n'hésitent pas à faire état de leurs opinions politiques. Elles sont appréhendées comme telles et l'auditeur ou le téléspectateur peut alors, sans doute, faire preuve d'un esprit plus critique à l'égard d'un propos tenu par un journaliste, parce qu'il connaît son orientation politique de manière explicite. Vous êtes-vous intéressé aux choix faits quant à cette conception dans les pays européens qui nous entourent? L'indépendance est-elle une notion partagée par nos voisins? Font-ils plutôt le choix de l'impartialité ou de la neutralité? Enfin, je tiens à affirmer que la liberté d'expression des journalistes me tient à cœur.

Je souhaite, pas cette interpellation, relancer le débat sur la question de la ligne éditoriale de la RTBF dans un climat apaisé, en dehors de tout contexte polémique, mais aussi sur l'utilisation de la notion la plus pertinente pour qualifier, au 21^e siècle, la ligne éditoriale d'un service public parmi des concepts qui restent différents, mais ont néanmoins chacun leur pertinence: indépendance, impartialité, neutralité ou pluralisme. Peut-être pourrions-nous d'ailleurs nous diriger vers un pluralisme affiché, qui devrait évidemment être entouré de balises et d'explications. Le débat mérite d'être affiné à l'heure où le nouveau contrat de gestion s'apprête à être établi.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu un premier échange sur ce dossier lors d'une précédente question d'actualité. J'avais soulevé, entre autres, le problème d'une intervention politique externe dans un dossier qui devrait être réglé au sein même de la RTBF. Depuis lors, la RTBF a réitéré sa confiance à Eddy Caekelberghs, qui a pu reprendre l'antenne le 1^{er} février dernier. La RTBF n'a cependant pas donné de détails sur la teneur des discussions qui ont eu lieu entre le journaliste et la direction. Elle n'en dit pas davantage sur la procédure ouverte en interne à la suite de la révélation d'un courriel envoyé par le journaliste depuis son adresse professionnelle ni sur les éventuelles procédures judiciaires. M. Caekelberghs avait lui-même annoncé son intention de déposer plainte au pénal pour violation du secret de sa correspondance privée.

Le communiqué de l'opérateur public précise cependant sa volonté de continuer à: «Examiner, à l'aune des nouveaux canaux d'informations et méthodes de communication, les règles et usages de l'entreprise, pour concilier, d'une part, la liberté d'expression – principe essentiel – de ses collaboratrices et collaborateurs et le respect de son

indépendance éditoriale et de l'impartialité qui font partie de ses valeurs fondatrices, statutaires et déontologiques, et, d'autre part, sa volonté permanente de garantir la crédibilité de son information et l'impartialité que le public est en droit d'attendre du service public.»

Monsieur le Ministre, vous aviez exprimé devant notre assemblée plénière votre trouble face à la décision de la hiérarchie d'écarter le journaliste de l'antenne. Y voyez-vous plus clair aujourd'hui? Pouvez-vous nous aider à comprendre? La hiérarchie de la RTBF a-t-elle pu estimer s'il y avait eu faute de la part de son journaliste? Si tel est le cas, comment justifie-t-elle sa mise à l'écart précipitée après l'intervention d'un président de parti? La procédure interne est-elle désormais close? Qu'en est-il d'éventuelles procédures juridiques? Quelles sont les informations en votre possession? Comment et avec quels acteurs se déroulera la réflexion annoncée par la RTBF à propos de la liberté d'expression et de l'indépendance éditoriale?

Vu la gravité des événements qui viennent de se dérouler, mon groupe souhaite un maximum de transparence sur les suites de ce dossier et demande que les conclusions de cette réflexion annoncée par la RTBF puissent être présentées au Parlement, d'autant que plusieurs pistes semblent être d'ores et déjà évoquées.

M. Culot évoquait avant moi la question du pluralisme. Gardons à l'esprit que si chaque être humain est libre d'avoir des opinions, il est aussi libre d'en changer. Évitions donc toute piste qui viserait à figer des journalistes sous une étiquette politique. Chacun est libre de changer d'avis et d'avoir une pluralité de choix philosophiques et politiques. Ne faisons pas pire que ce qui existe déjà! D'où la nécessité d'un débat au sein de notre institution sur les conclusions qui pourraient se dégager des réflexions engagées par la RTBF.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Concernant M. Caekelberghs, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit en séance plénière. Je crois qu'il y a un problème majeur à détourner un courrier privé et à l'utiliser pour stigmatiser l'ensemble d'une institution. Je suis heureux, non pas que cette solution ait été trouvée, mais qu'une solution ait du moins été trouvée. La nuance me paraît importante.

L'utilisation médiatique d'une question qui aurait dû rester interne à l'entreprise m'a troublé. Je ne vais pas tomber dans le travers de ce qui se passe aux États-Unis, mais si vous comparez la teneur des discours de Bill Clinton et la teneur des discours du président actuel qui occupe la fonction, vous penserez qu'on vit dans un monde qui accepte simplement que les règles de réalité ne soient plus respectées. Ce cas «Caekelberghs» n'aurait pas dû se produire. J'eus été dans la posi-

tion du journaliste concerné, je n'aurais pas écrit ce mail. Maintenant, tournons la page. Je pense que c'est un journaliste de grande qualité. Qui ne commet pas d'erreurs?

La presse est soumise à une pression extraordinaire et cela me préoccupe profondément. Je suis inquiet de la manière dont les journalistes sont appelés à s'exprimer à toute occasion. Si vous suivez les fils Twitter et les comptes Facebook de certains journalistes et collaborateurs de la RTBF, vous lirez des opinions très claires et des jugements de valeurs, tenus en parallèle à leur activité professionnelle. Ils expriment des opinions très tranchées en dehors de tout travail journalistique... ou alors les éditeurs de presse leur demandent de twitter afin de susciter l'intérêt du public à l'égard de leurs propres articles. Nous devons en tout cas continuer à nous interroger sur ces pratiques.

Si les journalistes souhaitent regagner une partie de crédibilité qui leur a été amputée, je pense qu'ils devront être attentifs à la manière dont ils s'expriment, comme doit également le faire un magistrat ou le ministre de l'Intérieur. Un ministre de l'Intérieur qui agresse un avocat dans l'exercice de ses fonctions foule aux pieds les principes démocratiques les plus élémentaires de notre pays. Son attitude est un vrai scandale. Sven Mary a le droit de défendre n'importe quel client, de la manière dont il l'entend, aussi peu défendable que soit ce client. Il s'agit d'un droit inviolable, à l'instar du secret de la correspondance.

Il est parfois bon de rappeler de temps à autre les principes essentiels de notre pays tels que la liberté de penser, la liberté d'échanger de manière privée, la liberté pour un avocat de défendre son client... Si nous remettons en cause ces principes, nous remettons alors en cause tous nos principes sur lesquels se fonde notre démocratie avancée. Dans un procès très célèbre, Robert Badinter avait confié qu'il n'aimait pas son client, mais que le défendre restait la chose la plus honorable qu'il puisse faire.

Pour en venir aux journalistes, nous vivons dans une société où chacun est libre d'avoir son opinion. Toutefois, nous devons absolument faire en sorte que la ligne éditoriale de la RTBF soit respectée. Nous avons évoqué divers concepts tels que la neutralité et la diversité; nous savons que le service public a le devoir du respect des opinions différentes, devoir qui doit être accompagné d'un code de déontologie permettant de ne pas donner le sentiment que le service public dans son ensemble est porteur d'une orientation politique.

Certains partis pensent que la RTBF est plus proche de l'un ou l'autre groupe. Sans pour autant dire qu'aucun problème n'existe, je constate néanmoins qu'aucun parti ne se sent fidèlement représenté par la RTBF, ce qui est une manière de dire en creux qu'elle n'appartient à personne. La

réflexion de M. Maroy est sensée, et il me semble qu'il existe au sein de ce Parlement une représentation déformée du poids politique de cette organisation.

Le sujet dont nous traitons aujourd'hui est sensible, d'autant plus que les modes d'expression sont aujourd'hui extrêmement diversifiés. Sachez en tout cas que je m'en préoccupe. Je tiens beaucoup à l'existence d'un service public de radiotélévision; il me semble que nous avons tous besoin d'une référence qui ne soit pas issue d'une simple volonté commerciale, mais bien d'une réflexion. Nous pouvons également mener la réflexion sur la presse écrite, bien que cette dernière soit, aux mains d'entreprises à vocation capitaliste et qui n'ont, donc, pas uniquement pour objectif d'informer, mais aussi d'en tirer des revenus.

Je ne pense pas que la neutralité et le pluralisme soient antinomiques. Toutefois, nous ne pouvons pas dire que le pluralisme est simplement l'addition d'opinions tranchées et opposées. La déontologie journalistique pousse à s'extraire de telles expressions d'opinions. Prenons l'exemple de la presse écrite dans l'exercice de l'édition ou de l'article. L'édition permet d'exprimer une opinion de manière légitime. En revanche, un article doit être, à mon sens, le plus respectueux possible des faits et tendre à l'objectivité. L'objectivité est-elle toujours atteignable? Rapporter des faits doit dépasser l'expression d'une opinion. Toutefois, ces faits n'empêchent pas l'expression d'opinions si celles-ci sont exprimées distinctement. Cette question touche aux valeurs essentielles de notre société.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la forme de votre réponse, peut-être davantage que sur le fond. Cet échange spontané, très réfléchi, sans lecture de texte, démontre l'importance que vous accordez au débat. Nous pourrions approfondir cette question en dehors des passions des séances plénières et des propos parfois trop courts sur des questions d'actualité. Vous n'avez pas abordé la question du contrat de gestion en cours. Mais j'imagine que je peux rattacher vos paroles à ce sujet.

Pour le reste, je partage les balises que vous avez données et la comparaison faite avec les propos du ministre de l'Intérieur. Je suis avocat et je ne peux accepter que le pouvoir politique interfère dans la manière dont un avocat entend défendre sa cause. La question du travail des journalistes est sans doute différente à certains égards. Mais la différence que vous évoquez entre un article et un éditorial est assez pertinente. Le pluralisme affiché est la juxtaposition des éditoriaux potentiels que la RTBF pourrait donner, alors que nous attendons d'autres émissions, d'autres reportages télévisés, une plus grande objectivité. Cette question évolue avec son temps: avec les réseaux sociaux, avec la pluralité de diffusion de l'information, la RTBF d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier.

Ce débat mérite d'être appréhendé quand la mer est calme, plutôt que lorsqu'elle est déchaînée. La réunion de commission permet de l'approfondir. Notre groupe est prêt à y participer de manière constructive et dépassionnée. En attendant le prochain orage, profitons des eaux calmes pour progresser dans ce dossier.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis globalement d'accord avec vous. S'il apparaît à vos yeux qu'une proportion anormalement importante de journalistes est plus proche d'une formation politique, conformément aux résultats électoraux, c'est peut-être parce que cette formation politique n'essaie en aucun cas d'encarter le ou la moindre journaliste. C'est une hypothèse qui me semble plausible.

Cela dit, je distingue plusieurs éléments dans votre réponse. D'abord, votre comparaison concernant le discours du ministre de l'Intérieur. Il s'agit effectivement d'une des prises de position les plus scandaleuses dans notre État de droit auxquelles nous avons assisté ces derniers temps. Si le ministre avait été d'une autre couleur politique, tout le monde aurait réagi bien plus violemment, nous l'aurions démolé et exigé sa démission. Si l'intervention d'un président de parti qui «tape» sur un journaliste en l'accusant de partialité n'est pas une faute du même niveau, elle reste tout de même extrêmement grave, car le journaliste a ensuite plus de difficultés à faire un travail indépendant, notamment par rapport à la formation politique qui l'a attaqué. Même si la faute n'est pas au même niveau que celle commise par le ministre de l'Intérieur, elle reste inacceptable. Nous devons rester attentifs à ce genre de comportement qui peut contribuer à bousculer et à discréditer un journaliste et, donc, toucher à son travail et à son éthique.

Par ailleurs, nous ne pourrions pas non plus accepter qu'un journaliste ou un éditorialiste du service public manque d'objectivité dans le cadre de son travail. Si tel était le cas, un problème déontologique se poserait, lequel il nous faudrait condamner. Le plus problématique dans le cas que nous évoquons est qu'il s'agissait d'un procès d'intention fait à un journaliste qui avait affiché ses opinions philosophiques et politiques en dehors du cadre de son travail. Il s'agissait donc davantage d'une stratégie visant à bousculer ce journaliste que d'une stratégie pour défendre l'éthique au sein de la RTBF. Je me retrouve dans les réflexions que vous avez partagées avec nous à ce sujet.

Enfin, si la RTBF décidait de mettre en place de nouvelles règles de déontologie journalistique, il serait intéressant qu'elles soient présentées au Parlement et que nous puissions en débattre. Il s'agit là d'un processus démocratique auquel nous devons rester attentifs.

M. Fabian Culot (MR). – Je tiens à dire que je partage la conclusion de M. Doulkeridis.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Récupération par la RTBF des sous-titrages déjà réalisés par d'autres médias de service public francophones»

Mme Carine Lecomte (MR). – Il y a peu, la Fédération francophone des Sourds de Belgique (FFSB) a fait parvenir aux parlementaires de la commission «Médias» un document détaillant certaines de ses requêtes. Dans ce document, on peut notamment lire que, sur les chaînes télévisées de la RTBF, un peu plus de 1 200 heures de programmes sous-titrés seraient proposées chaque année, ce qui représente 5 % du contenu diffusé par les trois chaînes. Cela représente un budget annuel de 700 000 euros, qui couvre principalement les dépenses en ressources humaines, à savoir douze équivalents temps plein.

Or, ce coût élevé s'expliquerait, en partie, par le fait que la RTBF ne récupère pas systématiquement les sous-titrages déjà réalisés pour les programmes diffusés. Par exemple, lorsqu'un sous-titrage français a déjà été réalisé pour un film, la RTBF le refait le plus souvent, alors qu'il pourrait être acheté à moindre coût. Selon la FFSB, la circulation, l'achat et la vente des programmes d'un pays à l'autre ou d'une structure à l'autre ne sont pas suffisamment pensés sous l'angle de l'accessibilité.

Monsieur le Ministre, est-il exact que la RTBF ne récupère pas systématiquement les sous-titrages déjà réalisés? Est-il envisageable d'organiser la récupération systématique de ceux-ci? Des obstacles juridiques s'opposent-ils à cette récupération? Quelle est la position de la RTBF à ce sujet?

Quelle est la pratique la plus courante au sein des médias européens, en particulier au sein des médias de service public? Cette question a-t-elle déjà fait l'objet de discussions au sein de l'Union européenne de Radio-Télévision (UER) ou d'une autre structure? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le budget annuel actuel de 700 000 euros couvre les dépenses de ressources humaines, à savoir 12 équivalents temps-plein répartis à concurrence

de 8,5 équivalents temps-plein pour le sous-titrage et 3,5 pour la traduction gestuelle, sans compter les moyens humains ponctuels complémentaires affectés à l'audiodescription et à la navigation sur le site internet. Ces moyens sont concentrés au sein de la cellule Access dont la création est le fruit d'une réorientation technologique et humaine dans les méthodes de production de contenus sous-titrés accessibles aux sourds et malentendants. Cette réforme a permis la réalisation de nombreux projets pour améliorer notamment les contacts réguliers avec les associations représentatives, la grille des programmes offerts, la participation au salon annuel des sourds et malentendants ainsi que pour faire de l'accessibilité des programmes d'information et des web-séries une priorité.

Toutes les fictions, c'est-à-dire les films, les téléfilms et les séries acquis par le service fiction de la RTBF en version multilingue, avec sous-titres en français, sont disponibles en télévision avec ces sous-titres via le *process* télétexte pour malentendants. La cellule Access se charge de transférer ces sous-titres dans le système de diffusion vers la page 888 du télétexte. Cela concerne essentiellement les fictions anglo-saxonnes. Dans les autres cas, la RTBF me confie que soit les sous-titres ne sont pas disponibles soit les budgets ne permettent pas l'acquisition des sous-titres. C'est effectivement une réalité.

Le quota de 1 200 heures de programmes sous-titrés destinés aux personnes sourdes et malentendantes, tel qu'il a été établi par le contrat de gestion est atteint et même dépassé par la RTBF. Il faut s'en réjouir, même si nous sommes en dessous des chiffres d'autres diffuseurs européens. La RTBF est passée de 1 500 heures de programmes en 2015 à plus de 2 100 en 2016. En 2017, grâce à la réforme de la grille des programmes sous-titrés et à un investissement important dans la nouvelle technologie de la reconnaissance vocale, l'objectif du contrat de gestion sera à nouveau atteint, voire dépassé.

À moyens financiers et humains constants, la norme de 1 200 heures pourrait donc être revue à la hausse dans le futur contrat de gestion. La hauteur de cette augmentation reste à déterminer, mais a priori, une augmentation devrait pouvoir être envisagée en portant le volume à au moins 1 500 heures. Il paraît également essentiel de faire en sorte que les programmes les plus porteurs, au-delà du journal télévisé, soient sous-titrés, par exemple les événements sportifs les plus fédérateurs et les séries belges coproduites. La restructuration en cours devrait permettre de mieux coordonner les efforts de l'institution et de renforcer le rôle de la cellule Access au sein de l'entreprise.

S'agissant de la question des pratiques courantes au sein des médias européens, elles sont en réalité très diverses. Cela dépend de la disponibilité des contenus dans la langue nationale. Ainsi, un

film américain traduit en français, mais pas en néerlandais rend indispensable le sous-titrage du côté néerlandophone. En outre, certains sous-titrages ne remplissent pas nécessairement les prérequis pour s'adresser au public ciblé. Il existe une différence entre un sous-titrage sur une version originale destinée à un public et un sous-titrage conçu spécifiquement pour un public sourd et malentendant.

Il est néanmoins sûr qu'en Flandre, en France et au Royaume-Uni, la masse de programmes sous-titrés est bien plus importante que chez nous. Il est donc nécessaire de poursuivre le travail dans ce domaine. En tout cas, une amélioration de la situation pourra être constatée dans le futur contrat de gestion.

Mme Carine Lecomte (MR). – Passer de 1 200 heures de programmes sous-titrés à 1 500 heures est une augmentation notable. Si nous ne rachetons pas les sous-titrages pour des questions de moyens financiers, je souligne qu'ils devront tout de même être réalisés, ce qui induit aussi un certain coût. Il me semble que le rachat des sous-titrages permettrait une économie d'échelle, par exemple pour les émissions et les films français. Il existe déjà de nombreux films et émissions sous-titrés dont on pourrait tirer profit.

La réflexion doit se poursuivre, la tâche reste importante, mais nous sommes sans doute sur la bonne voie.

4.2 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Moyens dont dispose le CSA pour le contrôle de l'accessibilité des programmes audiovisuels»

4.3 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolutions en matière d'accessibilité des programmes de sous-titrages»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Carine Lecomte (MR). – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2011 portant approbation du règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle fixe le nombre d'heures par an de programmes que les chaînes ont l'obligation de rendre accessibles sur leurs services linéaires. Un accent particulier est mis sur les messages d'intérêt général à caractère urgent, de sécurité ou de santé publique.

En effet, le règlement prévoit que les chaînes s'engagent à sous-titrer et, dans la mesure du possible, à interpréter en langue des signes ce type de messages. Il prévoit également que les distributeurs des chaînes doivent tout mettre en œuvre pour donner la possibilité aux téléspectateurs de disposer des programmes rendus accessibles et pour leur proposer des versions multilingues permettant notamment de consacrer une piste à l'audiodescription.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille à la bonne application de ce règlement. Ainsi, il convoque chaque année une réunion d'évaluation des dispositifs d'accessibilité. Cette réunion rassemble «les référents accessibilité» des chaînes et des distributeurs, c'est-à-dire les personnes qui jouent le rôle d'interface entre les chaînes et l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que les associations représentatives des personnes à déficience sensorielle. Par ailleurs, le règlement devait être évalué par le CSA et éventuellement modifié.

Monsieur le Ministre, à notre connaissance, l'évaluation concernant le règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, prévue pour 2014, n'a pas encore eu lieu. Pour quelles raisons? Quand cette évaluation aura-t-elle lieu?

Le financement du CSA est réglé par décret. Une dotation annuelle lui est allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en exécution d'un contrat de financement conclu avec le gouvernement pour cinq ans. Étant donné l'augmentation des tâches – davantage d'opérateurs à réguler, intensité accrue de la régulation, développements européens, etc. – qu'il doit accomplir, le CSA est confronté à un manque récurrent de moyens. Ainsi, en octobre 2016, le bureau du CSA a adressé une note au gouvernement l'invitant à organiser un financement complémentaire à sa dotation. Comment cette note a-t-elle été traitée? Les recommandations adressées au gouvernement ont-elles été prises en compte et, dans l'affirmative, de quelle manière?

Le CSA dispose-t-il aujourd'hui de moyens suffisants pour mener un travail de fond et de qualité pour tout ce qui concerne l'accessibilité des médias audiovisuels? Quels sont précisément ces moyens?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Les travaux parlementaires comprenant les recommandations relatives au futur contrat de gestion de la RTBF sont aujourd'hui clôturés, mais nous restons évidemment attentifs à certaines questions qui se sont posées concernant le service public et l'ensemble du secteur médiatique. Par exemple, l'accessibilité des programmes et des contenus des éditeurs à l'ensemble des citoyens, en ce compris les personnes porteuses de handicaps ou de déficience sensorielle.

Aussi, Monsieur le Ministre, souhaiterais-je

faire le point avec vous sur un courrier qui nous a été transmis par la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB). En plus du sujet spécifique du contrat de gestion, cette fédération pointe plusieurs autres aspects relatifs à l'accessibilité et à la sensibilisation à cette question.

Parmi les points d'attention figurent notamment la récolte de données statistiques, l'évaluation et, le cas échéant, l'actualisation du règlement du CSA en matière d'accessibilité, l'application des dispositions à l'ensemble des services des médias audiovisuels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la présence de représentants de la société civile au sein du collège d'avis du CSA pour certaines questions spécifiques, l'extension de la réglementation aux services de vidéo à la demande et l'accroissement possible du nombre de productions sous-titrées.

Consciente des limites, notamment réglementaires et budgétaires, qui empêchent de mettre en œuvre dans l'immédiat l'ensemble des demandes formulées, je souhaiterais néanmoins faire le point avec vous quant aux réponses à apporter. Avez-vous rencontré cette association à la suite de son courrier? Si oui, un échéancier de travail a-t-il pu être élaboré pour donner suite, dans toute la mesure du possible, aux différents points soulevés? Enfin, comment travailler de concert avec l'ensemble des éditeurs concernés, le CSA ainsi que votre collègue chargé du cinéma pour dégager des pistes réalistes et concrètes renforçant l'accessibilité au public?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'article 11 du règlement du 15 septembre 2011 relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle prévoit qu'il devait faire l'objet d'une évaluation du collège d'avis au cours de la troisième année suivant son approbation par le gouvernement de la Communauté française, soit normalement pour le 15 septembre 2014. Je me suis déjà entretenu avec les représentants du CSA à ce sujet et leur ai demandé, il y a peu, de m'indiquer officiellement quel était l'avancement de ces travaux d'évaluation et à quelle échéance ils comptaient aboutir devant le collège d'avis. Je n'ai pas encore reçu de réponse officielle, mais il ressort des contacts entre mon cabinet et les services du CSA que cette évaluation a subi des retards, mais qu'elle est désormais sur de bons rails. À partir du mois de mars, des éléments devraient être transmis aux membres du collège d'avis. Il leur reviendra alors de se positionner quant à une éventuelle modification du règlement. En effet, le collège d'avis reste le meilleur endroit pour travailler de concert avec l'ensemble des éditeurs concernés et les différents départements, qui y sont d'ailleurs représentés.

Je voudrais rappeler que certaines mesures budgétaires contraignantes ont été prises vis-à-vis

de l'ensemble des organismes d'intérêt public (OIP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout le monde a dû faire face à certaines restrictions budgétaires. Cependant, vous avez raison: un contrat de financement a été conclu avec le CSA, prévoyant, en échange d'une dotation annuelle, la réalisation de leurs missions décrétales. La dernière convention a été réalisée en 2013 et de nouvelles missions se sont rajoutées. Le prochain contrat de financement tiendra compte, en fonction du budget disponible, des missions dévolues au régulateur. La note du bureau du CSA concernant les pistes de réflexion quant à son refinancement m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Quant aux moyens consacrés à telle ou telle mission, je rappelle que le CSA est un organisme indépendant. Parfois, je m'interroge également sur l'adéquation des moyens dévolus aux moyens utilisés par le CSA à des missions périphériques. Pour moi, l'organisme doit se concentrer sur le respect de ses missions décrétales.

Enfin, je n'ai pas rencontré l'association que vous avez évoquée, mais je compte, encore cette semaine, répondre à ses observations. Par ailleurs, je sais que le CSA la rencontrera prochainement pour intégrer ces remarques à ses propres analyses.

Mme Carine Lecomte (MR). – J'entends que l'évaluation va bientôt avoir lieu. Malgré son importance, elle a pris du retard et je reviendrai vers vous pour en connaître la teneur. Quant au refinancement, vous y êtes attentif, mais l'on ignore quelle forme il prendra. Je vais donc devoir attendre un certain temps pour vous réinterroger et obtenir, je l'espère, les réponses adéquates.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise et, surtout, pour le caractère positif qu'elle présente, puisqu'une réponse sera adressée à l'association en question.

Nous sommes bien conscients des contraintes budgétaires, mais des petits pas pour nous sont parfois perçus comme de grandes avancées pour d'autres. Nous devons être extrêmement attentifs à la situation des personnes qui souffrent de déficiences sensorielles telles que la surdit  qui, avec le vieillissement de la population, risque aussi de nous affecter un jour. J'esp re que vous ne resterez pas sourd   leurs revendications.

4.4 Question de M. Olivier Maroy   M. Jean-Claude Marcourt, vice-pr sident du gouvernement et ministre de l'Enseignement sup rieur, de la Recherche et des M dias, intitul e «D crochage radio matinal de Vivacit  en Brabant wallon»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Mi-

nistre, depuis le d but de la l gislation, je n'ai pas cess  de plaider en faveur de la cr ation d'un bureau local d'information (BLI) de la RTBF dans le Brabant wallon. Aujourd'hui, je me r jouis et je vous remercie de la bonne fin accord e   cet important dossier.

Le Brabant wallon, entit  dynamique et coh rente, forte de 400 000 habitants,  tait quelque peu d laiss  par la RTBF jusqu'  pr sent. Il s'agit, en effet, de la seule province   ne pas disposer d'une implantation r gionale, hors  metteur, permettant une couverture optimale de l'information de proximit . Heureusement, cette anomalie appartiendra bient t au pass . D s avril prochain, la RTBF accordera enfin au Brabant wallon l'attention qu'il m rite.

Concr tement, un d crochage radio matinal sp cifique sera propos  aux auditeurs brabançons de Vivacit . Il sera r alis    partir des locaux de TVCom, o  sera install  un BLI de la RTBF. Les journalistes des deux m dias partageront la m me «newsroom» et entretiendront une collaboration  troite.   l'instar du Luxembourg   Libramont, le Brabant wallon b n ficiera donc d'un nouveau p le m dia r gional de service public. J'en suis particuli rement heureux! Je suis en effet convaincu que, dans le contexte de la mondialisation croissante des m dias, l'information de proximit  et les contenus locaux sont plus pertinents que jamais.

Comment ce rapprochement se concr tiserait-il sur le plan financier? La province du Brabant wallon apportera un soutien pr cieux   ce projet. De quelle mani re le fera-t-elle? En dehors du d crochage matinal de Vivacit , qui sera retransmis sur TVCom, quelles autres collaborations seront-elles  tablies entre la RTBF et TVCom? La possibilit  d'un rapprochement entre TVCom et la radio provinciale ind pendante Antipode a-t-elle  t  examin e, comme ce fut le cas   une certaine  poque? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de cette analyse? Le directeur g n ral des radios de la RTBF  voque dans un communiqu  qu'une nouvelle  tape dans la collaboration avec les t l visions locales et l'optimisation des ressources publiques est engag e. Pouvez-vous me fournir plus d'informations sur les projets de collaboration de la RTBF en la mati re?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-pr sident du gouvernement et ministre de l'Enseignement sup rieur, de la Recherche et des M dias. – Lors de sa cr ation en 2004, Vivacit   tait dot e de quatre d crochages matinaux. Depuis lors, la RTBF a d velopp  l'implantation r gionale de sa radio de proximit    Charleroi en 2005 et dans la province de Luxembourg en 2011. Le Brabant wallon  tait, jusqu'  pr sent, la seule province   ne pas disposer d'un d crochage. L'information brabançonne  tait en effet trait e de fa on accessoire par le BLI de la RTBF Namur, dans le cadre du d crochage namurois diffus  en FM sur la province du Brabant wallon.

Depuis 2014, la RTBF, TVCom et les forces vives du Brabant wallon souhaitaient la création d'un décrochage matinal autonome, entièrement consacré au Brabant wallon. Les problèmes de financement ont toutefois retardé sa concrétisation. Les discussions approfondies avec TVCom, financièrement soutenue dans ce projet par la province, ont finalement permis de dégager une solution.

Ce nouveau décrochage répond sans aucun doute à des besoins sociaux et démocratiques en information de proximité de la zone du Brabant wallon; il contribuera donc à mieux informer les citoyens sur les questions politiques, économiques, sociales et culturelles de leur région. Il s'inscrit pleinement dans les missions de service public de la RTBF, telles qu'elles sont décrites dans son contrat de gestion, c'est-à-dire les missions en matière de décrochage régional, d'information régionale et locale ou encore de proximité vers des publics non encore atteints, de radio visuelle, de collaborations et de synergies avec les télévisions locales. Il répond également aux obligations de synergie des télévisions locales avec la RTBF.

Sur le plan financier, l'accord entre la RTBF et TVCom prévoit que la RTBF développe, dans les locaux de TVCom, un studio de radio filmée, par analogie avec son expérience dans la création d'un studio de ce type pour le décrochage de Vivacité dans les locaux de TV Lux à Libramont en mai 2017. Cette expérience a mis en avant les avantages d'une structure légère et indépendante entre les studios et radios de la RTBF et des télévisions locales, ce qui a permis un usage souple de ce studio par les deux équipes, indépendamment d'une diffusion ou non sur la télévision locale.

Le budget total d'investissement en équipements technologiques est pris en charge pour 52 % par TVCom et le solde par la RTBF. Le budget des coûts d'exploitation est supporté par la RTBF à hauteur de 80 %, TVCom prenant en charge tous les frais d'exploitation technique, dont les liaisons d'interconnexion entre la RTBF et TVCom.

Grâce au nouveau BLI de la RTBF et aux synergies avec TVCom dans un esprit 360 degrés et dans le respect de l'indépendance éditoriale des deux rédactions, TVCom et la RTBF seront toutes deux plus efficaces, que ce soit grâce aux nouveaux décrochages radio spécifiques au Brabant wallon ou par l'intermédiaire des autres médias des deux entités, qui bénéficieront du travail sur le terrain d'une équipe éditoriale renforcée.

Outre les habituels échanges d'images d'actualité et d'espaces promotionnels entre les deux médias, les collaborations déjà nombreuses entre la RTBF et TVCom s'en verront améliorées. Je songe notamment à la coproduction par TVCom et la RTBF de la série «*Les Carnets secrets de Basil Jackson*» dans le cadre de la commémoration de la bataille de Waterloo, diffusée sur

TVCom et son site web, sur La Première et son site web, sur la page «Culture» de la RTBF, sur La Trois et sur l'ensemble des réseaux de TV5 Monde. Je pense aussi au relais par TVCom de la cinquième édition de «*Viva for Life*», à la diffusion en différé des «*D6bels Music Awards*» et à la diffusion par TVCom des capsules d'éducation aux médias «*La Boîte à clichés*», produites par la RTBF.

Le nouveau rapprochement entre RTBF et TVCom et les synergies éditoriales qui en découleront auront certainement un impact positif sur les contenus numériques développés par TVCom et la RTBF. Ils devraient également permettre de développer des partenariats promotionnels entre les deux médias. La mise en place de ce nouveau décrochage pour le Brabant wallon et, par ailleurs, la constitution d'un pôle média d'information à 360 degrés dans le même bâtiment et au sein d'une même «*newsroom*» est un gage d'une meilleure efficacité au service de l'utilisateur puisqu'elle répond au souci d'économies d'échelle. Cette nouvelle collaboration entre TVCom et la RTBF n'empêche en rien de poursuivre les relations entre TVCom et Antipode, d'ailleurs représenté au sein de son assemblée générale, sur les futurs projets. Au sujet de ces projets à venir, je n'ai rien à ajouter.

M. Olivier Maroy (MR). – Mieux vaut tard que jamais! La création de la province du Brabant wallon date de 1995. Il aura fallu près de 23 ans à la RTBF pour agir. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est que nous y soyons enfin!

Ce dossier me tient à cœur parce que le Brabant wallon est ma province. Dans l'esprit de certains, le Brabant wallon est une extension du territoire de Bruxelles. C'était peut-être vrai à une certaine époque, mais cela n'est plus le cas: le Brabant wallon compte une vraie vie sociale et culturelle. La création de ce décrochage répond donc à une véritable demande des habitants. J'en suis ravi! Je suis d'autant plus ravi que ce décrochage a été réalisé de manière intelligente. Un pôle public regroupant différents médias publics a été créé: la RTBF, d'une part, et la télévision locale, d'autre part. Les journalistes travailleront ensemble dans une même «*newsroom*», ce qui impliquera des échanges d'information et qui débouchera sur une efficacité accrue et une économie d'échelle. Une synergie du même type existait déjà à Libramont pour la province du Luxembourg avec TV Lux et à Charleroi avec Télésambre.

Je reste un peu sur ma faim en ce qui concerne les autres projets, mais je pense que nous devons continuer d'avancer dans cette voie.

J'ai envie de dire aux équipes des télévisions locales de ne pas craindre d'être «mangées toutes crues par l'ogre RTBF». Il n'est évidemment pas question que la RTBF absorbe les télévisions locales. Chaque opérateur doit garder son autonomie.

Ceci étant, une réflexion autour de la différence de statut entre les journalistes de la RTBF et ceux des télévisions locales s'impose. Les journalistes qui travaillent pour la télévision locale sont souvent nettement moins bien payés que ceux de la RTBF, ce qui me semble être une ineptie en 2018.

4.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission "Mariés au premier regard"»

M. Olivier Maroy (MR). – La saison 2 de l'émission «*Mariés au premier regard*» serait en phase de préproduction et devrait être diffusée dès la rentrée de septembre 2018 sur RTL-TVI. Ce programme, je le rappelle, forme des couples dont la compatibilité est déterminée par des tests. Les personnes concernées ne se connaissent pas et ne se rencontrent que le jour de leur mariage. Je ne reviendrai pas sur la question de l'intérêt et de la qualité de ce programme, de peur d'être désagréable. Je souhaiterais par contre faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, sur la procédure enclenchée par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Une instruction a été ouverte au regard des règles relatives à la communication commerciale. Il est question de la présence possible de publicité clandestine dans les émissions de la saison 1. Le secrétariat d'instruction du CSA a-t-il terminé son instruction? On sait par ailleurs que certains bourgmestres sollicités par les producteurs ont refusé de marier ces personnes qui ne se connaissent pas. Le ministre de la Justice a, pour sa part, annoncé qu'il allait interroger les autorités compétentes sur la validité des consentements échangés.

Lorsque je vous ai interrogé une première fois à ce sujet en octobre dernier, vous m'avez répondu que, pour le CSA, si ces mariages s'avéraient illégaux, le programme pourrait être examiné sous l'angle de l'article 9, § 1^{er} du décret relatif aux services de médias audiovisuels (SMA), qui interdit la diffusion de programmes contraires à la loi. Avez-vous connaissance des conclusions de l'analyse de ce dossier demandées par le ministre de la Justice? Autrement dit, ces mariages sont-ils bel et bien légaux? Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ce dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la suite de la diffusion, le 12 septembre, de la première émission, le CSA a été saisi de quatre plaintes concernant ce programme, comme je l'avais précisé en réponse à votre précédente question. Le CSA a dû déclarer irrecevables les plaintes portant sur le respect de l'éthique et des

valeurs du mariage, l'appréciation de ces caractères ne faisant pas partie des compétences d'un régulateur de l'audiovisuel.

Par contre, ces plaintes portant également sur les modalités d'insertion des produits dans les programmes, une instruction a bien été ouverte auprès du secrétariat d'instruction. En effet, le placement de produits dans les émissions de divertissement est permis, mais il est obligatoire d'en signaler la présence aux téléspectateurs, ce qui était contesté en l'espèce. Néanmoins, constatant que, dès l'émission de la semaine suivant l'ouverture de l'instruction, RTL-TVI a décidé d'identifier clairement la présence de placement de produits dans le programme, le secrétariat a décidé de classer le dossier sans suite.

S'agissant du caractère légal des mariages prononcés dans cette émission, le ministre Geens s'était engagé à proposer au Collège des procureurs généraux de rédiger une circulaire uniformisant la position que les officiers de l'État civil doivent adopter face à ce type de demandes. À ma connaissance, aucune circulaire n'a à ce jour été rédigée sur le sujet. Même si cela ne relève pas de mes compétences, je tiens à préciser qu'il n'appartient pas au ministre de la Justice d'interdire l'émission ou ces mariages. Ce sont les officiers de l'État civil qui doivent prendre leurs responsabilités, sous le contrôle des tribunaux. Il est toujours possible de demander un avis au procureur de leur arrondissement. C'est d'ailleurs ce qu'avait fait M. Maingain en tant que bourgmestre; le procureur du Roi de Bruxelles avait alors rendu un avis négatif. À cet égard, je pense qu'une uniformisation au niveau du Collège des procureurs généraux serait plus lisible et plus claire pour l'ensemble des officiers de l'État civil et je reste très attentif au suivi judiciaire de cette affaire, indépendamment de toute considération morale que nous pourrions partager.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis ravi de constater que RTL-TVI est rentré dans le rang. J'avais eu la curiosité de regarder un épisode de cette émission: il y avait effectivement de la publicité clandestine, notamment pour un magasin de robes de mariée. On voyait également les «tourtereaux» s'envoler dans un avion dont le nom de la compagnie était clairement identifiable. RTL-TVI a rectifié le tir; vous m'en voyez réjoui. Cela ne lève pas pour autant les questions que nous pourrions avoir sur la pertinence de tels programmes, mais il n'appartient pas aux hommes politiques de faire les grilles de programmes. Et tant mieux!

4.6 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Site daardaar.be»

M. Olivier Maroy (MR). – Le site *daardaar.be* a pour objectif de rendre l'actualité flamande plus accessible aux francophones en leur proposant une sélection d'articles et d'éditoriaux de la presse flamande traduits en français. Lancée il y a près de trois ans par des particuliers, cette initiative rencontre un certain succès. Elle est venue combler une vraie lacune et contribue au rapprochement entre les principales communautés du pays, ce dont je me réjouis. Cette initiative bénéficie du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et j'en suis très heureux.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des retours concernant le succès de cette initiative? Disposez-vous de chiffres sur la consultation du site? Vous avez peut-être, comme votre homologue Madame Greoli, eu l'occasion de rencontrer les initiateurs du site. Quelle est la nature du soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il récurrent? J'ai vu sur ce site que ses responsables font appel aux dons et que l'équipe cherche des financements. Avez-vous échangé des contacts avec les responsables de *daardaar.be*? Ceux-ci ont-ils introduit une demande auprès de vos services? Ce projet entre-t-il ou pourrait-il entrer dans les conditions pour bénéficier des aides à la presse?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de faire le point sur ce projet.

La plateforme «DaarDaar» est, à ce jour, le seul média en ligne qui traduit l'actualité flamande en français. Cette nouvelle source d'information, qui rassemble quotidiennement les meilleurs articles et éditoriaux de la presse flamande, est née pour combler le vide médiatique entre les deux grandes communautés de notre pays. Il s'agit incontestablement d'une initiative louable.

J'ai en effet soutenu ce projet dès son lancement en 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles étant un partenaire de la plateforme. Pour être précis, une subvention de 15 000 euros a été octroyée pour la mise en place et le fonctionnement du site internet «de traduction de la presse écrite néerlandophone». Il s'agit d'une subvention ponctuelle – et non récurrente – propre au lancement du site et à la création de la plateforme, octroyée sur demande et sur base du dossier et des justificatifs de l'époque. Au vu du caractère ponctuel, il n'y a pas de véritable suivi d'évaluation chiffré. À ma connaissance, aucune autre demande de soutien n'a été effectuée à ce jour.

À cet égard, je voudrais préciser que seule la première tranche de 12 000 euros a été versée, l'ASBL n'a en effet pas transmis de pièces justificatives pour obtenir le versement du solde. En l'état, nous ne disposons ni de rapports d'activités ni de chiffres exacts.

Pour le surplus, le site internet – qui est entièrement gratuit – a obtenu le soutien financier de plusieurs acteurs institutionnels, notamment de l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) du gouvernement wallon ainsi que de la Fondation Roi Baudouin. Pour couvrir les coûts inhérents au fonctionnement et assurer la pérennité du projet sur le long terme, l'équipe de la plateforme a décidé de faire appel à la générosité du public. En 2016, le site a donc lancé une campagne de *crowdfunding* via la plateforme KissKissBankBank. La campagne de financement participatif a été une réussite à tout point de vue, avec un objectif atteint à 114 %, une information massivement relayée par les médias et une communauté renforcée. Cette campagne a permis de récolter 17 053 euros grâce au soutien de 303 internautes.

Outre le succès sur le plan financier, le projet «DaarDaar» a été très médiatisé et a pu bénéficier du soutien de personnalités comme Pierre Kroll, Bert Kruismans, etc.

Du côté éditorial, la plateforme a enregistré plus de 40 000 pages vues. Je me réjouis de constater que la plateforme est un véritable succès. Sachez que l'équipe de «DaarDaar» s'est élargie et entourée de traducteurs professionnels pour offrir quotidiennement des textes de qualité. L'initiative a connu un véritable engouement auprès des lecteurs internautes également présents sur les réseaux sociaux.

Pour ce qui est du surplus, je me permets de préciser que c'est à tort que ma collègue Alda Greoli évoque la possibilité d'un soutien au titre des aides à la presse. Le système des aides à la presse actuel, tel qu'instauré par le décret de 2004, s'applique uniquement à la presse écrite quotidienne à l'exclusion des sites de presse en ligne.

M. Olivier Maroy (MR). – Cette initiative doit être encouragée, car elle rapproche les communautés, surtout au moment où nous avons tendance à ériger des murs entre elles. Nous vivons dans un pays où chaque partie possède ses propres médias. Peu de francophones lisent la presse néerlandophone, souvent par méconnaissance de la langue. Cette action constitue un moyen de pallier cette difficulté. Je me réjouis que vous souteniez ce projet.

J'étais interpellé par le manque de suivi quant à l'utilisation des sommes octroyées. Si nous accordons des subventions, s'enquérir de leur utilisation est légitime! Mais, d'après ce que j'ai entendu, un contrôle a quand même été effectué.

Le mécanisme d'aide à la presse est réservé à la presse papier et non à celle en ligne. Au vu de l'évolution des médias, les sites internet devraient également bénéficier de ce soutien... J'imagine que vous aborderez cette question dans votre réflexion.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liste des événements majeurs»

4.8 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Événements d'intérêt majeur diffusés par la RTBF»

Mme la présidente. – . Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez présenté un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 qui fixe la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion. Pourriez-vous nous informer à propos de ces modifications? Quelles sont les nouveautés? Quels équilibres avez-vous opérés pour garantir tant la variété de la nature des événements que la représentation de la diversité sociale et des genres? Les télévisions locales ont toujours souhaité bénéficier de davantage d'extraits ou de retransmissions de ces événements. Existe-t-il des avancées à cet égard? Enfin, la RTBF a présenté début janvier la liste des événements qui feront l'actualité en 2018. Nous sommes frappés par le nombre de procès et d'événements sportifs au regard de la rareté des événements culturels. Ces choix reflètent-ils la volonté du gouvernement?

M. Olivier Maroy (MR). – Qu'il s'agisse des Jeux olympiques, des matches des Diables rouges, du Tour de France, du Grand Prix de Belgique de Formule 1 ou du concours musical Reine Elisabeth, ces compétitions partagent au moins un point commun: elles font partie de la liste des «événements d'intérêt majeur» qui sont assurés d'une diffusion «en clair», par opposition à une diffusion sur une chaîne payante ou cryptée.

J'ai compté 22 événements majeurs dans cette liste jointe en annexe de l'arrêté du 8 juin 2004 du gouvernement de la Communauté française. Si une chaîne payante souhaite diffuser un de ces événements de manière exclusive, elle peut le faire, à condition d'avoir proposé ces événements aux chaînes en clair, dans un délai raisonnable et au prix du marché. Cette liste a pour but de permettre à la majorité de nos concitoyens de suivre les événements sportifs majeurs et d'éviter que la diffusion de ceux-ci ne soit réservée aux abonnés des chaînes payantes.

Le 7 février dernier, à votre initiative, le gouvernement a décidé d'actualiser cette liste d'événements d'intérêt majeur pour remplir trois objectifs: inclure des disciplines pratiquées par les

moins valides, viser un public plus jeune et intégrer davantage de compétition féminine. Il est ainsi question du hockey et du football féminin, disciplines dans lesquelles nos athlètes se sont récemment illustrées avec brio et dont les matches ont été retransmis sur les antennes de la RTBF – ces matches ont d'ailleurs rencontré une audience considérable.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous détailler les changements apportés en la matière? Certains événements seront-ils retirés de la liste, tout comme certains ont été ajoutés? Les modalités pratiques changeront-elles? M. Doulkeridis évoquait d'éventuelles obligations concernant les télévisions locales. Nous savons que les modes de consommation changent énormément – la télévision est, par exemple, désormais accessible sur tablette ou *smartphone*. Ces modes de consommation modifient-ils la donne? En est-il tenu compte?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En adoptant en juin 2004 une liste d'événements d'intérêt majeur, la Communauté française a fait usage d'une possibilité offerte par le droit européen de protéger des événements jugés d'importance majeure pour la société. Le but est de restreindre l'usage qu'un auditeur pourrait faire d'un droit d'exclusivité sur la retransmission de ces événements, car une partie importante du public en serait privée d'accès. Ces événements doivent, dans la mesure du possible, être diffusés en langue française et pouvoir être captés gratuitement par 90 % des foyers équipés d'un téléviseur.

Depuis juin 2004, la liste reprend une série d'événements, avant tout sportifs, qui ont une importance culturelle particulière ou qui trouvent un écho particulier auprès de nos publics. C'est le cas notamment des matches de football des Diables rouges, de la finale de la Coupe du monde ou encore celle de Roland Garros lorsqu'un athlète belge s'y illustre.

La liste actuelle a, en réalité, été rédigée en 2000 et nous avons porté le constat qu'elle avait quelque peu vieilli et méritait une actualisation. Les modalités pratiques restent inchangées, seuls quelques modifications et ajouts ont été réalisés dans la liste en fonction de critères définis. En effet, il s'agit d'une restriction à la libre circulation des services de médias audiovisuels qui doit, dès lors, être analysée de manière restrictive. L'article 4 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels considère comme étant d'intérêt majeur les événements qui répondent à au moins deux des critères suivants: l'événement a un écho particulier auprès du public de la Fédération en général et non auprès du public qui suit habituellement un tel événement; l'événement a une importance culturelle globalement reconnue par le public de la Communauté française et constitue un catalyseur de son identité culturelle; une personnalité ou une équipe nationale participe à

l'événement concerné dans le cadre d'une compétition ou une manifestation internationale majeure; et, l'événement fait traditionnellement l'objet d'une retransmission dans un programme d'un service télévisuel linéaire à accès libre en Communauté française et mobilise un large public.

Sur la base de ces critères et en fonction d'enjeux d'intérêt général, comme la nécessité de promouvoir ou donner de la visibilité à certains événements porteurs de sens et à même de combattre des préjugés, j'ai tenté d'apporter des modifications à la liste.

Principalement, je souhaite diminuer la différence entre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques afin de ne plus parler que des Jeux considérés dans leur ensemble. J'ai aussi souhaité féminiser un peu la liste en mettant sur pied d'égalité les Red Flames avec leurs homologues masculins les Diables rouges. En parlant de football, sport le plus populaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et véritable catalyseur de notre identité culturelle compte tenu des succès d'estime et d'audience du dernier Euro féminin déjà retransmis par la RTBF, je souhaite que le football féminin, dans son ensemble, bénéficie d'une protection se rapprochant du football masculin.

Enfin, dans le rayon des nouveaux sports trouvant un écho particulier auprès de la population, je citerai les compétitions majeures de hockey sur gazon auxquelles participent nos deux équipes nationales. D'autres ajouts ont été effectués en tennis afin de s'adapter aux demandes du public et au succès de nos athlètes. Maintenant, conformément à la réglementation, j'ai demandé au collège d'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de me remettre un avis sur notre proposition de modification. Il faudra ensuite soumettre ces changements à la Commission européenne. Il reste donc un long chemin à parcourir...

Les nouveaux modes de communication ne sont a priori pas concernés, mais nous ne pouvons ignorer que les plateformes constitueront peut-être un jour le moyen de rencontre de plus de 90 % des audiences de la Fédération Wallonie-Bruxelles via un service télévisuel linéaire à accès libre.

Quant aux questions de M. Doulkeridis sur la diversité des genres et la présence d'événements culturels, chaque ajout ou modification de la liste doit se faire à l'aune des critères expliqués ci-dessus. Si beaucoup d'événements possèdent une importance culturelle particulière, il est plus compliqué de répondre aux autres critères. En télévision, le sport reste le principal catalyseur d'audience.

Concernant les télévisions locales prises dans leur ensemble, elles couvrent plus de 90 % du territoire. Toutefois, il en va tout autrement si nous les considérons de manière isolée. Qui plus est, l'inscription d'un événement sur la liste des événements d'intérêt majeur n'exonère pas d'en

acquérir les droits de retransmission, et ce toujours en fonction des prix du marché. Les Jeux olympiques d'hiver en sont la stricte application.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je note avec satisfaction les inflexions telles qu'elles ont été inscrites dans l'avant-projet par rapport aux listes de 2000. La volonté d'accroître la visibilité du sport féminin et d'autres disciplines sportives est à saluer.

Bien que ne disposant pas d'idées à vous soumettre en ce jour, un travail sur des disciplines plus culturelles me semble opportun. Une réflexion devrait être envisagée en la matière, car cela contribue aussi à renforcer la cohésion d'une société.

M. Olivier Maroy (MR). – L'actualisation de cette liste – qui datait de 18 ans – constitue évidemment une bonne nouvelle! Dans cette commission, nous parlons régulièrement de l'importance d'accorder plus de place au sport féminin et aux sports pratiqués par les moins valides. Vous passez donc des paroles aux actes, Monsieur le Ministre! Quand les choses se déroulent bien, nous devons le signaler. Nous avançons dans la bonne direction, mais le chemin est encore long puisque c'est la Commission européenne qui doit, à terme, donner son feu vert. Et nous savons bien qu'en ce qui concerne ces événements d'intérêt majeur, les sommes en question atteignent des plafonds stratosphériques... Nous devons évidemment rester vigilants et veiller à ce que nos citoyens ne soient pas privés de ces grands événements qui créent aussi des moments de communion.

4.9 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-représentation des femmes dans les médias»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Dernièrement, Monsieur le Ministre, il était fait état d'inégalités existant encore entre les hommes et les femmes dans le monde des médias. Sur le site du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le dernier Baromètre de la diversité et de l'égalité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles disponible date de 2013. On y apprenait que seulement 37 % des intervenants étaient des femmes. En ce qui concerne les informations, la tendance était la même puisque les femmes n'étaient représentées qu'à hauteur de 35-36 % pour les informations locales, régionales et communales, 31,36 % pour les informations nationales et, plus interpellant encore, 22,18 % pour les informations internationales.

Monsieur le Ministre, sait-on si ces chiffres ont évolué vers plus d'égalité dans les apparitions

entre les hommes et les femmes dans le monde des médias et, plus particulièrement, dans le domaine des informations? Voici quelques années, le site Expertalia.be était mis en place par l'Association des journalistes professionnels (AJP) afin d'offrir une base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité d'origine. Ce site a-t-il permis à un plus grand nombre de femmes d'avoir droit à la parole dans les médias et, plus particulièrement, je le souligne encore, dans le domaine des informations? D'autres solutions sont-elles mises en place ou du moins envisagées pour que les femmes soient davantage représentées? De quelle manière coordonnez-vous vos actions avec la ministre de la Culture, Alda Greoli, et la ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, Isabelle Simonis?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Baromètre de la diversité et de l'égalité faisait partie d'un ensemble plus large de mesures. Cependant, les données datant de 2013, nous n'avons pas encore de vue d'ensemble sur la mise en œuvre du précédent plan relatif à la diversité et l'égalité. Un nouveau baromètre, financé par la ministre Isabelle Simonis et moi-même, doit être publié très prochainement. Il résulte du décret du 2 juin 2016 modifiant le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce décret pérennise une évaluation périodique, par le collège d'autorisation et de contrôle du CSA, de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les médias, ainsi que la mise en avant des bonnes pratiques dans le secteur. Ce décret a surtout donné compétence au CSA pour connaître des plaintes contre toute atteinte à cette représentation équilibrée, tant quantitative – le nombre de femmes dans les médias par rapport au nombre d'hommes – que qualitative: la manière dont les femmes sont représentées dans les médias. Une jurisprudence existe déjà dans ce domaine: il s'agit de la décision du 5 octobre 2017 sanctionnant NRJ pour une publicité de Lidl portant atteinte à cette égalité.

Concernant Expertalia, je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Isabelle Simonis et moi avons financé et lancé cette plateforme en octobre 2016 et nous avons pérennisé son financement à travers une nouvelle convention avec l'AJP. J'estime que nous allons dans le bon sens.

Par ailleurs, le gouvernement a la volonté de voir les sports féminins mieux représentés à l'écran et dans la liste des événements d'intérêt majeur pour améliorer, de manière quantitative et qualitative, la représentation des femmes sur nos écrans. Enfin, sachez que j'ai pris rendez-vous avec le CSA pour évaluer, lorsque les chiffres du baromètre seront définitifs, les pistes d'action à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Nous nous coordonnerons évidemment avec les autres ministres concernés.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – À compétences égales, les femmes ont autant le droit que les hommes d'être présentes dans les médias et, plus spécifiquement, dans les informations. J'entends que certaines démarches ont déjà été entreprises et que de nouvelles pistes d'actions seront explorées prochainement. J'encourage donc les différents acteurs et ministres compétents à poursuivre en ce sens.

4.10 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Possibilité d'un rapprochement entre le groupe IPM et VOO»

M. Olivier Maroy (MR). – Assisterons-nous, d'ici peu, à un rapprochement entre, d'une part, le groupe IPM qui édite notamment «*La Libre Belgique*», «*La Dernière Heure/Les Sports*» et «*Paris Match Belgique*» et, d'autre part, VOO? Tel est en tout cas le scénario évoqué par «*Le Vif/L'Express*» qui, le 6 février dernier, faisait référence à une conversation qui serait intervenue récemment entre l'administrateur délégué d'IPM et le directeur de VOO.

Lors de cette conversation, François le Hodey n'aurait pas fait mystère du sort qui attend les versions papier de «*La Libre Belgique*» et de «*La Dernière Heure/Les Sports*», puisqu'il aurait déclaré au directeur de VOO: «D'ici sept ans maximum, le *print* aura disparu.» «*Le Vif/L'Express*» interprète cette phrase comme «une volonté claire et nette d'un acteur historique de la presse belge de tourner la page industrielle du support papier».

Lors de cette entrevue, François le Hodey aurait également évoqué la nécessité d'améliorer la productivité et de concentrer les efforts rédactionnels des différentes rédactions sur «ce qui marche», en évoquant «une logique de segmentation des contenus qui pourront être vendus à la carte en fonction des centres d'intérêts de chaque lecteur. Lequel pourra par exemple opter pour un package économie, sport et infos locales.»

Je me rappelle une interview accordée au magazine Media Marketing de novembre 2017. François le Hodey y avait déclaré: «Côté IPM, nous représentons 35 % du marché, nous investissons depuis 17 ans dans la révolution numérique, notre modèle est en voie de complète transformation, les complémentarités entre l'Avenir et IPM sont évidentes, un très beau projet pourrait se mettre en place, créateur d'emplois et de valeur ajoutée régionale. Vu que nous avons peu de duplications, nous serions plus dans une stratégie de complémentarité, c'est là que réside

l'attractivité pour toutes les parties d'un tel projet.»

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations sur un possible rapprochement entre ces deux groupes? Avez-vous eu des contacts avec les dirigeants concernés par cette question? Le cas échéant, qu'en ressort-il?

Quel regard portez-vous sur cette hypothèse de rapprochement? Envisagez-vous de prendre une initiative dans ce dossier? Si oui, laquelle? Êtes-vous en mesure de me donner plus d'informations sur cette hypothèse? En ce qui concerne la concentration et l'intégration des médias francophones belges, s'agit-il du seul dossier sur la table ou en existe-t-il d'autres?

Pourriez-vous faire le point sur la situation à partir du moment où, dans le milieu, tout le monde se parle et les événements sont occupés à se produire? Je comprends qu'il y ait une certaine réserve et une discrétion à avoir. Peut-être pourriez-vous néanmoins aborder les grandes questions.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il existe trois groupes de presse quotidienne en Belgique francophone: EDA, IPM et Rossel. Un certain nombre d'hypothèses sont envisageables.

La première hypothèse est celle du «*stand alone*». Un certain nombre de journalistes du groupe EDA ont indiqué leur préférence pour cette solution qui leur permettrait de rester indépendants. Une sous-question se poserait toutefois: s'agit-il d'être indépendant tout en restant dans le périmètre du groupe Nethys ou d'être indépendant en sortant? À ce sujet, j'ai entendu que le ministre wallon de l'Économie était prêt à demander à la SRI de faire un portage. Cependant, à ma connaissance, la SRI n'a pas encore fait d'offre. Néanmoins, si elle décidait de faire une offre significative, je ne doute pas que les dirigeants de Nethys la considéreraient avec intérêt. Le «*stand alone*» aurait l'avantage de maintenir trois groupes indépendants les uns des autres, dans le cadre d'une certaine diversité d'opinion.

La deuxième hypothèse est celle du rapprochement avec un groupe belge existant, à savoir Rossel ou IPM. Dans les deux cas, un certain nombre d'hypothèses de travail extrêmement variées seraient envisageables, allant d'une intégration totale des rédactions au maintien de rédactions indépendantes pour sauvegarder la diversité culturelle et d'opinion des différents médias. Les deux groupes ont manifesté leur intérêt, mais ils n'ont à ce jour pas mis de moyens financiers suffisants sur la table pour indemniser le groupe Nethys des coûts opérationnels dont il s'est acquitté par le passé.

Je lis avec beaucoup d'intérêt tout ce qui est publié sur ces questions. Il n'y a pour l'instant ni d'accord ni de discussion officielle. Je ne doute

pas que des discussions officielles puissent avoir lieu, mais elles ne sont en tout cas pas menées par les organes de gestion du groupe. Or, je souhaiterais personnellement que ce soient les organes décisionnels du groupe, c'est-à-dire le conseil d'administration de Nethys, en sa qualité d'actionnaire d'EDA, qui pilote les discussions sur son avenir.

Vous avez également abordé la question du virage technologique. Je me suis rendu à Montréal la semaine dernière. J'y ai constaté qu'un journal avait pris la décision radicale de passer d'un modèle papier à un modèle uniquement numérique. Ce modèle s'appelle «*LaPresse+*» auquel il est possible de s'abonner gratuitement. Il n'y a en effet pas encore de version payante à ce jour. Il est évident que nous nous dirigeons vers une mutation importante. Tout le monde perçoit qu'il faudra un jour passer à autre chose, sans savoir comment le faire.

Je rappelle à cet égard que, dans mes fonctions antérieures de ministre de l'Économie, j'avais proposé de centraliser l'ensemble de l'impression sur un seul site au travers, le cas échéant, d'une coopérative, afin d'assurer l'égalité d'impartialité de l'imprimeur par rapport à ses affiliés. J'avais aussi proposé de renforcer les soutiens à la transformation numérique. Malheureusement, les partenaires n'avaient pas souhaité s'engager dans cette voie. Je ne rouvrirai pas le débat ici. Cela étant, la mutation numérique s'imposera à chacun et les différents acteurs auraient intérêt à mutualiser au maximum les coûts. En effet, notre pays ne compte que 4,5 millions d'habitants francophones et tout coût de transformation est donc relativement onéreux. Cet état des faits explique d'ailleurs la volonté d'expansion du groupe Rossel à l'extérieur de ses frontières et la diversification du groupe IPM dans d'autres secteurs que la presse, pour assurer un équilibre financier qui serait plus difficile à atteindre sans cela.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre effort de synthèse sur cette question. Je partage bon nombre de vos propos. Je n'en sais pas beaucoup plus sur le futur des éditions de «*L'Avenir*» et sur un éventuel rapprochement avec IPM. Néanmoins, j'estime, et ce, depuis bien avant mon arrivée en politique que la situation actuelle n'est pas acceptable, car le rôle d'une intercommunale n'est pas de détenir un organe de presse. Ce n'est pas sain, à moins de définir des balises bien claires, comme c'est le cas à la RTBF.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est tout à fait remarquable qu'une intercommunale essentiellement basée dans l'arrondissement de Liège achète un journal qui n'est pas diffusé sur son territoire. Tout le monde évoque un intérêt politique. Or, les éditions de «*L'Avenir*» ne sont

pas diffusées à Liège et, excepté les habitants de Verviers ou de Huy-Waremme, personne ne les lit. Cet argument est donc contredit par les faits. Les dirigeants de l'intercommunale n'ont aucun intérêt à agir sur la ligne éditoriale du journal qui, au demeurant, développe un caractère plutôt rural et présente une forte connotation liée à un mouvement de pensée historique vieux de plus de 2 000 ans.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis certain que, comme moi, vous êtes un lecteur assidu des différents titres du groupe et qu'il ne vous aura pas échappé que certaines éditions tentent de faire évoluer cet aspect. Pour le reste, les titres de «*L'Avenir*» sont bel et bien présents en province de Liège, avec l'édition de Huy-Waremme ou «*Le Jour/Le Courrier*» du côté de Verviers.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! Vous relirez mes propos dans le compte rendu. Je n'ai absolument pas évoqué la province de Liège. Toutefois, avec 600 000 habitants sur un million, c'est l'arrondissement de Liège qui occupe la plus grande place dans l'intercommunale.

M. Olivier Maroy (MR). – Je ne veux pas polémiquer sur cet aspect-là.

Toujours est-il que le *statu quo* demeure inacceptable. Le rapprochement avec IPM, plutôt qu'avec Rossel, aurait l'avantage de mieux équilibrer la situation puisque nous serions face à deux groupes de presse possédant des titres régionaux et un journal de qualité. Que les choses soient claires: je ne suis pas l'avocat d'IPM et je n'ai pas rencontré l'administrateur François le Hodey. Je reste cependant sur ma faim, bien que je comprenne que la discrétion s'impose. Vous affirmez lire avec intérêt tout ce qui se dit sur le sujet. Dois-je vous rappeler que vous êtes ministre des Médias? Cette affaire, qui concerne le pluralisme des médias, se situe au cœur de votre action.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne suis pas d'accord avec vous. En tant que ministre de l'Économie, j'agissais dans le sens d'une économie capitaliste. Ce sont ici des intérêts privés et capitalistes qui gèrent ces groupes, dans leur strict intérêt. Mon rôle est d'aider et non de me substituer.

M. Olivier Maroy (MR). – Il vous incombe également d'être le garant de l'équilibre et du pluralisme. Dans votre expression devant la commission des Médias, je vous invite à apparaître moins comme un notaire et plus comme un ministre des Médias qui prend la situation à cœur.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Gilles Mouyard, intitulées «Exode de nos étudiants en médecine vers l'étranger» et «Mise en place d'un master pour la filière bois», de Mme Isabelle Moinnet, intitulée «Index établi par IGLYO sur l'inclusion des LGTBQI dans l'enseignement», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Fusion entre l'UCL et l'ULB», de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Diffusion de compétitions sportives sur la RTBF», de M. Olivier Destrebecq, intitulée «Règlement électoral adopté par le Collège d'avis du CSA», de M. Olivier Maroy, intitulées «Projet "Mediapark" "et "Molotov.tv et le nouveau modèle pour la télévision», de M. Nicolas Martin, intitulée «Réaffirmation faite par le commissaire européen Pierre Moscovici quant à son plan de contribution des GAFAs aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur», et de M. Jean-Marc Dupont, intitulée «Noir, jaune, blues – questions méthodologiques», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*